



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03/08/2023 / /

Dossier complet le : 21/08/2023 / /

N° d'enregistrement : F01123P0145

1 Intitulé du projet

Projet immobilier situé aux n°1 à 7 rue de Lens et 237 rue de la Garenne à Nanterre, lot FOef dans la ZAC des Groues

Ensemble immobilier de 2 bâtiments, d'une surface de plancher totale d'environ 13 500 m² à destination de logements, bureaux, activités et commerces.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCCV VENDOME INVEST 3

Raison sociale

SCCV VENDOME INVEST 3

N° SIRET

8 9 8 0 4 2 6 6 8 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

SCCV

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

VEYRIER

Prénom(s)

Priscille

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens supérieure ou égale à 10 000m ² .	Projet donnant lieu à permis de construire Surface de plancher créée : environ 13 500 m ² Emprise au sol du projet : environ 3 000 m ² Surface de la parcelle : environ 5 097 m ² Nombre de places ouvertes au public : 0

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du projet est localisé dans la partie est du territoire de Nanterre, au sein de la ZAC des Groues, aux n°1 à 7 de la rue de Lens et au n°237 de la rue de la Garenne.

La réalisation du projet implique la démolition totale des deux bâtiments d'activités existants respectivement situés au 1-3 rue de Lens (encore occupé à ce jour) et au 5-7 rue de Lens (libre de toute occupation).

Le projet se développe sur une parcelle d'environ 5 097m² et prévoit la construction d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher totale d'environ 13 500m² à destination mixte : 8 200 m² de SdP pour des logements, 3 300m² de SdP pour des bureaux, 1 500 m² de SdP pour des activités et 500m² de SdP pour des commerces. Le projet prévoit la réalisation d'un niveau de sous-sol pour accueillir environ 82 places de stationnement. Le projet ne prévoit aucune place ouverte au public. Le projet s'accompagne également de la réalisation d'un projet paysager intégrant notamment des espaces de pleine terre et la gestion de la majorité des eaux pluviales à ciel ouvert.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la réalisation de la ZAC des Groues dont l'objectif est de désenclaver le secteur pour y aménager un quartier équilibré, mêlant logements, bureaux, activités, commerces et équipements à proximité immédiate d'un futur pôle structurant de transports en commun. En effet, la Gare Nanterre La Folie, à proximité immédiate du site du projet, sera desservie par la ligne 15 du Grand Paris Express ainsi que par le RER E Eole. Le projet participe donc à la réalisation de la ZAC, mais également à l'amélioration de l'offre de logements en Ile de France et à la densification maîtrisée des secteurs proches des gares. Le projet est conçu de manière à porter une attention à l'adaptabilité et à la modularité des logements pour assurer une pérennité de la construction en s'adaptant aux demandes en constante évolution.

Le projet a pour objectif de créer des bâtiments avec une architecture qualitative, mais surtout avec des performances énergétiques élevées. En effet, le projet viendra remplacer des bâtiments d'activités présentant des performances énergétiques ne répondant plus aux objectifs actuels. Le projet porte des ambitions environnementales qui sont les suivantes : Bâtiment Biosourcé niveau 2, BBCA pour les logements et les bureaux, NF Habitat HQE niveau Excellent pour les logements, NF HQE Bâtiment Durable 2016 niveau excellent pour les bureaux, et le respect de la RE2020.

Le projet par la création d'un jardin paysager sur environ 2 000m² de pleine terre, s'inscrit dans une démarche de désimperméabilisation du site, permettant notamment une meilleure gestion de l'eau pluviale à la parcelle, d'apporter une biodiversité en secteur urbain dense, mais également de participer à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet dans sa phase travaux prévoit :

- la démolition des bâtiments existants sur le site.
- l'excavation des terres nécessaire à la réalisation du sous-sol,
- la construction des bâtiments,
- la réalisation des espaces libres, des cheminements et des aménagements paysagers.

Le projet sera réalisé en une seule phase et la durée des travaux de construction (hors travaux préparatoires de démolition et désamiantage) est estimée à environ 24 mois avec un début de construction estimé au deuxième semestre 2024.

Afin de limiter les impacts en phase chantier, Paris La Défense a rédigé une charte chantier applicable à l'ensemble des travaux à réaliser au sein de la ZAC ce qui permettra d'en limiter et réduire les nuisances. Les préconisations portent sur : la communication, la maîtrise des nuisances sonores, des vibrations, des rejets dans l'air, de la pollution de l'environnement et des réseaux, la propreté du chantier, la limitation de la gêne sur le trafic, de la pollution lumineuse et la protection des éléments riverains et naturels. Les travaux du projet respecteront les dispositions de cette charte. Cette charte est jointe en annexe 23.

En première approche, la réalisation du projet nécessitera l'excavation d'environ 12 337 m³ de terre qui devront être évacués en filières suivantes : ISDI (5 382 m³), comblement de carrières (entre 2 561 m³ et 776 m³), en ISDI+ (filière spécifique) (824 m³) et en plateforme de tri et valorisation (entre 3 571m³ et 5 355m³). Les mesures nécessaires seront prises pour assurer la compatibilité du site avec les usages futurs. Les pré-rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante réalisés sur les bâtiments et enrobés et mettent en évidence la présence d'amiante. Ces produits avec amiante feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté conformément au code de la santé publique. Le diagnostic PEMD sera réalisé conformément aux art. R.126-8 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et permettra d'assurer la gestion des déchets de la phase travaux conformément à la réglementation en vigueur. Le PEMD sur le bâtiment libre a déjà été réalisé. Celui sur le second bâtiment actuellement occupé sera réalisé après libération des locaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site sera occupé par un ensemble immobilier de 2 bâtiments composés d'une strate basse en R+4 et des émergences en R+8, R+9 et R+10. Cet ensemble immobilier présentera une emprise au sol d'environ 3 000m², et une surface de plancher totale d'environ 13 500 m² répartie de la façon suivante :

- environ 8 200 m² de SdP à destination de logements soit environ 120 logements,
- environ 3 300m² de SdP à destination de bureaux,
- environ 1 500 m² de SdP à destination d'activités,
- environ 500m² de SdP à destination de commerces.

Le projet disposera d'environ 82 places de stationnement sur un niveau de sous-sol dont l'accès se fera par la "voie nouvelle 2" en partie déjà créée dans le cadre du plan de voirie de la ZAC qui reliera la rue de Lens à l'avenue François Arago. Voir photo n°2 de l'annexe 3. La partie déjà réalisée permet l'accès au futur sous-sol.

Différents locaux dédiés au stockage et au tri des déchets générés par les futurs occupants sont prévus au rez-de-chaussée des bâtiments.

Sont également prévus au rez-de-chaussée des bâtiments, différents locaux clos et couverts pour le stationnement des vélos.

Les espaces de pleine terre (2 000m²), les toitures végétalisées, les noues paysagères et le plan paysager permettent une désimperméabilisation du site ainsi que la gestion de la pluie décennale à la parcelle. Cet ensemble restituera également de la biodiversité en secteur urbain.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- permis de démolir,
- permis de construire,
- demande d'agrément bureaux.

Par ailleurs, le projet respectera les dispositions du dossier Loi sur l'Eau réalisé à l'échelle de la ZAC des Groues et visées dans l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-80, en date du 8 juin 2021.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol :	environ 3 000 m ²
Surface de plancher créée / a) dont logements / b) dont activités et commerces / c) dont bureaux :	environ 13 500 m ² / a) 8 200 m ² / b) 2 000 m ² / c) 3 300 m ²
Nombre de logements :	
Places de stationnement (dont ouvertes au public) :	environ 120
Hauteur maximale :	82 places (0)
Nombre de niveau en infrastructure :	R+10 1 niveau de sous-sol

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1à7 Voie : rue de Lens et 237 rue de la Garenne - Lot FOef dans la ZAC des Groues

Lieu-dit : _____

Localité : NANTERRE

Code postal : 9 2 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 1 3 , 2 9 " E Lat. : 4 8 ° 5 3 , 5 6 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ , _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ , _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ , _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ , _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site du projet est classé en zone UG du Plan Local d'Urbanisme de Nanterre approuvé le 15 décembre 2015 et mis à jour par arrêté le 12 octobre 2022.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1,7 km de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 des Berges de la Seine à Nanterre. Annexe 8.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site est à Nanterre dans le département des Hauts-de-Seine en région Ile de France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est à environ 16 km à l'est du projet. Il s'agit du Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site est à Nanterre dans le département des Hauts-de-Seine en région Ile de France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, l'entité la plus proche est le Parc Naturel Régional "Oise - Pays de France" à environ 16,5km au nord.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le territoire de Nanterre est couvert par le PPBE 3ème échéance de l'Etat dans les Hauts de Seine approuvé le 19/12/2019 et le PPBE 3ème échéance du département arrêté le 15/10/2021. Les cartes stratégiques de bruit permettant la réalisation des PPBE ont été approuvées le 28/12/2018. Le site est en dehors de zones de dépassement de la valeur limite réglementaire des niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports routiers, ferroviaire et aérien. Annexe 9
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site n'est pas un monument historique, ni situé dans le périmètre de protection associé, ni dans un site patrimonial remarquable, ni un bien inscrit au patrimoine mondial, ni dans sa zone tampon. Annexe 10.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet est répertorié en classe C des enveloppes d'alerte des zones humides identifiées par la DRIEAT IF. Cette zone correspond à des espaces pour les-quels il manque des informations ou à une faible probabilité de présence de zone humide. Le site, en quasi-totalité imperméabilisé par du bitume et des bâtiments, ne peut donc pas répondre à la notion de zone humide. Des compléments sont apportés en annexe 11.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, la commune de Nanterre est concernée par : - le PPRI de la Seine approuvé par arrêté préfectoral du 09/01/2004 et modifié le 07/07/2017 et le 11/07/2022. Le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire. - un périmètre de risques carrières approuvé le 07/08/1985, ayant valeur de PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est dans ce périmètre. Les investigations menées dans le cadre de l'étude géotechnique (annexe 20) démontrent une absence de carrière au droit du site. - le PPRT dépôt pétrolier de CCMP approuvé le 30/05/2011. Le site n'est pas concerné. Des compléments sont en annexe 12 et l'étude géotechnique est en annexe 21.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, l'état environnemental des sols a été caractérisé par GINGER BURGEAP grâce à une étude historique et des investigations terrain. Ces dernières ont consisté en la réalisation de 15 sondages descendus de 2 à 6m de profondeur. Des investigations complémentaires (7 sondages descendus entre 0 et 4m et 2 piézais à 4m) ont été réalisés. Les résultats d'analyses mettent en évidence les impacts suivants : des anomalies en métaux, hydrocarbures (HCT C10-C40 et HAP) et PCB, une anomalie ponctuelle en HCT, la présence de traces de composés volatils. L'étude est jointe en annexe 20.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le site du projet à l'instar de l'ensemble de la commune de Nanterre est situé dans la zone de répartition de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, Nanterre ne compte pas de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Le site est trop éloigné des communes les plus proches disposant d'un captage qui sont Suresnes ou Neuilly sur Seine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site inscrit le plus proche est « le centre ancien » de Nanterre à environ 2 km. Annexe 13.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la zone Natura 2000 la plus proche est celle de la Pointe Aval de l'île Saint Denis à environ 7,5 km. Ce site appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » recensé au titre de la directive Oiseaux. Au regard des distances séparant le site du projet des sites Natura 2000, de la densité d'urbanisation et des axes de transports structurants, il n'y aura pas d'impact sur ces zones. Annexe 7.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site classé le plus proche est le « Moulin de Chantecoq et ses abords » à Puteaux à environ 1,7 km du site. Au regard de la distance, de la densité d'urbanisation et des axes de transports structurants séparant les deux sites, le projet n'aura pas d'impact sur cette zone. Annexe 13.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude géotechnique a notamment consisté en la pose d'un piézomètre jusqu'à 20 mètres de profondeur et a permis de relever un niveau d'eau à 19,90 m/TA à l'automne 2021. Même s'il s'agit d'une mesure ponctuelle cela indique que le niveau d'eau est largement en dessous du niveau de fond de fouille nécessaire pour la réalisation du projet prévoyant qu'un seul niveau de sous-sol. Aucun prélèvement d'eau n'est donc prévu pour le projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude géotechnique a notamment consisté en la pose d'un piézomètre jusqu'à 20 mètres de profondeur et a permis de relever un niveau d'eau à 19,90 m/TA à l'automne 2021. Même s'il s'agit d'une mesure ponctuelle cela indique que le niveau d'eau est largement en dessous du niveau de fond de fouille nécessaire pour la réalisation du projet prévoyant qu'un seul niveau de sous-sol. A ce stade d'avancement du projet, ce dernier ne prévoit pas de modifications des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent en matériaux est lié à la démolition des bâtiments existants sur le site (bâti et enrobés), ainsi qu'à l'excavation des terres nécessaire à la réalisation du sous sol, des fondations et autres réseaux. Pour la réalisation du niveau de sous-sol, il est estimé qu'environ 12 337 m ³ de terre devront être évacués en filières suivantes : ISDI (5 382 m ³), comblement de carrières (entre 2 561 m ³ et 776 m ³), en ISDI+ (filiale spécifique) (824 m ³) et en plateforme de tri et valorisation (entre 3 571 m ³ et 5 355 m ³).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet utilisera des matériaux de construction classiques et de la terre saine au droit des espaces verts.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbanisée au sein d'une opération de ZAC et les existants sont déjà raccordés aux réseaux existants. Le projet sera raccordé aux différents réseaux conformément à la réglementation et aux éventuelles prescriptions des services compétents.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le SRCE et les continuités écologiques consultables sur le site de la DRIEAT, le site du projet n'est pas concerné par les composantes ou objectifs de ce schéma et le projet n'est pas de nature à porter atteinte à leurs objectifs de préservation ou de restauration. Annexe 14. Le site est en quasi totalité urbanisé et imperméabilisé par des espaces en enrobés et des bâtiments (annexes 3 et 4) excepté quelques espaces verts d'ornement. Le projet permettra une désimpermeabilisation du site grâce à la création d'espaces de pleine terre sur environ 2 000 m ² et d'espaces verts paysagers. De plus, l'étude faune flore menée à l'échelle de la ZAC conclut à un enjeu écologique moyen. Certains secteurs possèdent des enjeux forts, mais le site du projet n'est pas concerné par ces secteurs à forts enjeux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site objet de la présente étude est éloigné des différents sites du réseau NATURA 2000. En effet, la zone Natura 2000 la plus proche est celle de la Pointe Aval de l'île Saint Denis à environ 7,5 km. Ce site appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » recensé au titre de la directive Oiseaux. Au regard des distances séparant le site du projet des sites Natura 2000, de la densité d'urbanisation et des axes de transports structurants, il n'y aura pas d'impact sur ces zones. Annexe 7.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur des terrains urbanisés et situés en zone urbaine du PLU de Nanterre. Il n'y aura donc aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. De plus, le site est recensé en "activités" d'après le MOS de l'IAU IDF. Annexe 6.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données disponible sur Géorisques le site du projet n'est pas concerné par une ICPE soumise à autorisation ou à enregistrement. La plus proche, à environ 500 m, est une ICPE soumise à enregistrement non SEVESO. Nanterre est traversé par des canalisations de gaz et d'hydrocarbure dont les servitudes n'affectent pas le site du projet. De plus, le site n'est concerné par les servitudes relatives au transport d'énergie électrique, ni celles relatives aux voies ferrées. Le site du projet n'est pas concerné par les prescriptions applicables aux abords de la centrale ENERTHERM. Annexe 15.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la base de données Géorisques, le site du projet est concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles (exposition moyenne). Par contre, il n'est pas dans une zone sujette aux débordements de nappe ni sujette aux inondations de cave, ni concerné par l'aléa débordement de cours d'eau, identifié dans le cadre de la directive inondation. Le site à l'instar de l'île de France, est situé dans une zone de sismicité très faible et dans une zone potentiel de radon catégorie 1. Annexe 16. Concernant le risque lié au périmètre d'anciennes carrières voir annexe 12.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les pré-rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante réalisés sur les bâtiments et enrobés, mettent en évidence la présence d'amiante. Ces matériaux seront évacués et traités selon la réglementation sanitaire applicable. La gestion des déchets en phase travaux est encadrée par le PEMD qui sera réalisé. Le diagnostic environnemental met en évidence des impacts comme indiqué ci-avant. Les mesures nécessaires seront prises pour assurer la compatibilité du site avec les usages : excavation et évacuation des terres pour la réalisation du sous-sol, recouvrement par au moins 30cm de terre saine au droit des futurs jardins d'agrément.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic sera lié aux camions nécessaires à l'évacuation des déblais et à l'acheminement du matériel et des matériaux de construction. En phase d'exploitation, le trafic sera celui lié aux occupations. La proximité immédiate du futur RER E Eole et ligne 15 ouest du GPE fera des transports en commun le mode de transport privilégié. L'étude de trafic réalisée pour la ZAC permet une simulation à long terme des impacts sur le trafic et confirme que les voiries du secteur sont en capacité d'absorber cette augmentation.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra être temporairement source de bruit. La charte chantier de Paris La Défense à respecter par les constructeurs encadre-ra et limitera ces nuisances. En phase d'exploitation, les destinations ne sont pas de nature à générer du bruit. Le site du projet est en dehors des secteurs considérés comme affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres. Le site du projet est situé dans un secteur où les niveaux de bruits cumulés sont entre 55 et 70 dB(A) pour la journée complète. Annexes 9,17,22.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra être temporairement source de vibrations : démolition, engins, ... La charte chantier de Paris La Défense à respecter par les constructeurs permettra d'encadrer et de limiter ces nuisances. En phase d'exploitation, les destinations ne sont pas de nature à générer des vibrations. Les voies ferrées les plus proches sont à environ 80 mètres du site de projet. Compte tenu de cette distance l'impact vibratoire des passages de trains sera limité. Concernant la ligne 15, une analyse des données de la Société du Grand Paris a été faite pour évaluer les risques vibratoires. Annexe 22.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront liées à l'éclairage extérieur nécessaire à l'accès et à la desserte interne du projet et à l'éclairage interne des bâtiments.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère en milieu urbain dense éclairé par des lumières nécessaires à l'éclairage de l'espace public et des bâtiments voisins.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement existant pour traitement. Les pluies décennales seront gérées totalement à la parcelle sans
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	rejet dans le réseau grâce à la surface de pleine terre et aux aménagements paysagers prévus comme les terrasses végétalisées, les jardins creux et les noues plantées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Même réponse que les 2 cases précédentes.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets seront ceux liés à la démolition des bâtiments existants et à l'excavation des terres nécessaire à la création du sous-sol et des fondations. D'après les estimations réalisées par BURGEAP sur la base des reconnaissances environnementale des sols, pour la réalisation du niveau de sous-sol, environ 12 337 m3 de terre devront être évacués en filières suivantes : ISDI (5 382 m3), comblement de carrières (entre 2 561 m3 et 776 m3), en ISDI+ (filière spécifique) (824 m3) et en plateforme de tri et valorisation (entre 3 571m3 et 5 355m3). Annexe 20. La gestion des déchets de la phase d'exploitation est précisée au 4.3.2..
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas un monument historique, ni dans un périmètre de protection associé, ni dans un SPR, ni dans un site inscrit ou classé. De plus, les bâtiments existants qui seront démolis n'ont pas été identifiés dans le PLU comme présentant un intérêt architectural. D'après la carte des secteurs archéologiques et l'arrêté préfectoral associé (annexe 18) le site du projet n'est pas dans les secteurs identifiés et ne rentre pas dans les seuils de travaux concernés par les mesures d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain aujourd'hui situé en zone urbaine et occupé par des bâtiments à destination d'activités, sera après réalisation du projet toujours situé en zone urbaine à destination de logements, de bureaux, de commerces et d'activités.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les potentielles incidences du projet peuvent éventuellement être cumulées avec celles de la ZAC des Groues dans laquelle le projet du lot FOef s'inscrit. Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2016 d'un avis de l'AE du 19/06/2016 et d'un avis de la MRAe du 30/07/2020.

A une distance plus ou moins proche du site les projets suivants ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale : le projet de Tour des Jardins de l'Arche, la ZAC Seine Arche, la ligne 15 ouest du GPE, le prolongement du RER E Eole de Saint Lazare à Mantes.

Cependant, les incidences potentiellement cumulées ont déjà été analysées dans l'étude d'impact menée à l'échelle de la ZAC des Groues. De plus, la programmation du projet objet de la présence demande et ses potentielles incidences semblent anodines par rapport aux programmations et ampleur des travaux nécessaires aux opérations mentionnées ci-avant. Des compléments sont apportés en annexe 19.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Voir annexes techniques jointes et notamment le diagnostic environnemental du milieu souterrain en annexe 20, et l'étude géotechnique en annexe 21.

Par ailleurs, le projet respectera les dispositions du dossier Loi sur l'Eau réalisé à l'échelle de la ZAC des Groues et visées dans l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-80, en date du 8 juin 2021.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase chantier, la charte chantier opposable aux entreprises de travaux permettra de réduire les impacts et nuisances de cette phase temporaire comme indiqué au 4.3.1. du présent formulaire.

L'état environnemental des sols a été caractérisé par GINGER BURGEAP par l'intermédiaire d'une étude historique et de différentes investigations terrain. Les résultats d'analyses mettent en évidence les impacts suivants : des anomalies en métaux, hydrocarbures (HCT C10-C40 et HAP) et PCB, une anomalie ponctuelle en HCT, la présence de traces de composés volatils. L'étude est jointe en annexe 20. Les mesures nécessaires seront prises pour assurer la compatibilité du site avec les usages futurs : excavation et évacuation des terres, recouvrement des jardins d'agrément d'au moins 30cm de terre saine,...). De plus, le site ayant accueilli une ICPE, la gestion de l'état environnemental du site sera assurée par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'article L. 556-1 du code de l'environnement, avec l'assistance et sous le contrôle d'un bureau d'études certifié en matière de sites pollués qui établira une attestation « ATTES-ALUR » à joindre aux demandes d'autorisations d'urbanisme certifiant la prise en compte de l'état environnemental du site et la compatibilité de ce site avec les usages projetés.

Concernant le risque lié à la présence d'anciennes carrières, les recherches et investigations menées dans le cadre de l'étude géotechnique ont montré qu'aucune cavité due aux anciennes carrières n'a été repérée au droit du site. Étude en annexe 21.

Concernant l'acoustique, bien que non situé dans un secteur affecté par le bruit des infrastructures de transports, un BET spécialisé intervient de manière à prendre en compte cette thématique dans la conception du projet. Annexe 22.

La création des espaces paysagers sur pleine terre va développer des espaces plus favorables à la faune et la flore que l'environnement existant, ainsi qu'améliorer la gestion de l'eau pluviale à la parcelle et participer à la désimperméabilisation du site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un quartier en pleine mutation encadré par la ZAC des Groues pour lequel des réflexions globales et des études ont été menées de manière à désenclaver le secteur pour y aménager un quartier équilibré à proximité immédiate d'un futur pôle structurant de transports en commun. En effet, la Gare Nanterre La Folie à proximité immédiate du projet sera desservie par la ligne 15 du GPE et par le RER E Eole. A l'échelle du projet, les études menées ou en cours (géotechnique, diagnostic environnemental, charte chantier, amiante, diag déchet PEMD, acoustique et vibratoire), permettent de réaliser un projet adapté aux enjeux du site et de son environnement grâce à leur prise en compte dans la conception du projet. Au regard des conclusions de ces études, des éléments présentés dans le dossier, du contexte du site, des caractéristiques du site et du projet et de sa programmation nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Les ZNIEFF Annexe 9 : Le PPBE et cartes de bruit stratégiques Annexe 10 : Le patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 11 : Les zones humides Annexe 12 : Les Plans de Prévention des Risques Annexe 13 : Les sites inscrits et classés	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 14 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France Annexe 15 : Les risques technologiques Annexe 16 : Les risques naturels	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 17 : Les nuisances sonores Annexe 18 : Les secteurs archéologiques Annexe 19 : Les projets voisins	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 20 : Synthèse des diagnostics environnementaux du milieu souterrain et gestion des déblais Annexe 21 : Etude géotechnique Annexe 22 : Note acoustique Annexe 23 : Charte chantier	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Priscille VEYRIER
AXA REIM France

Signature du (des) demandeur(s)

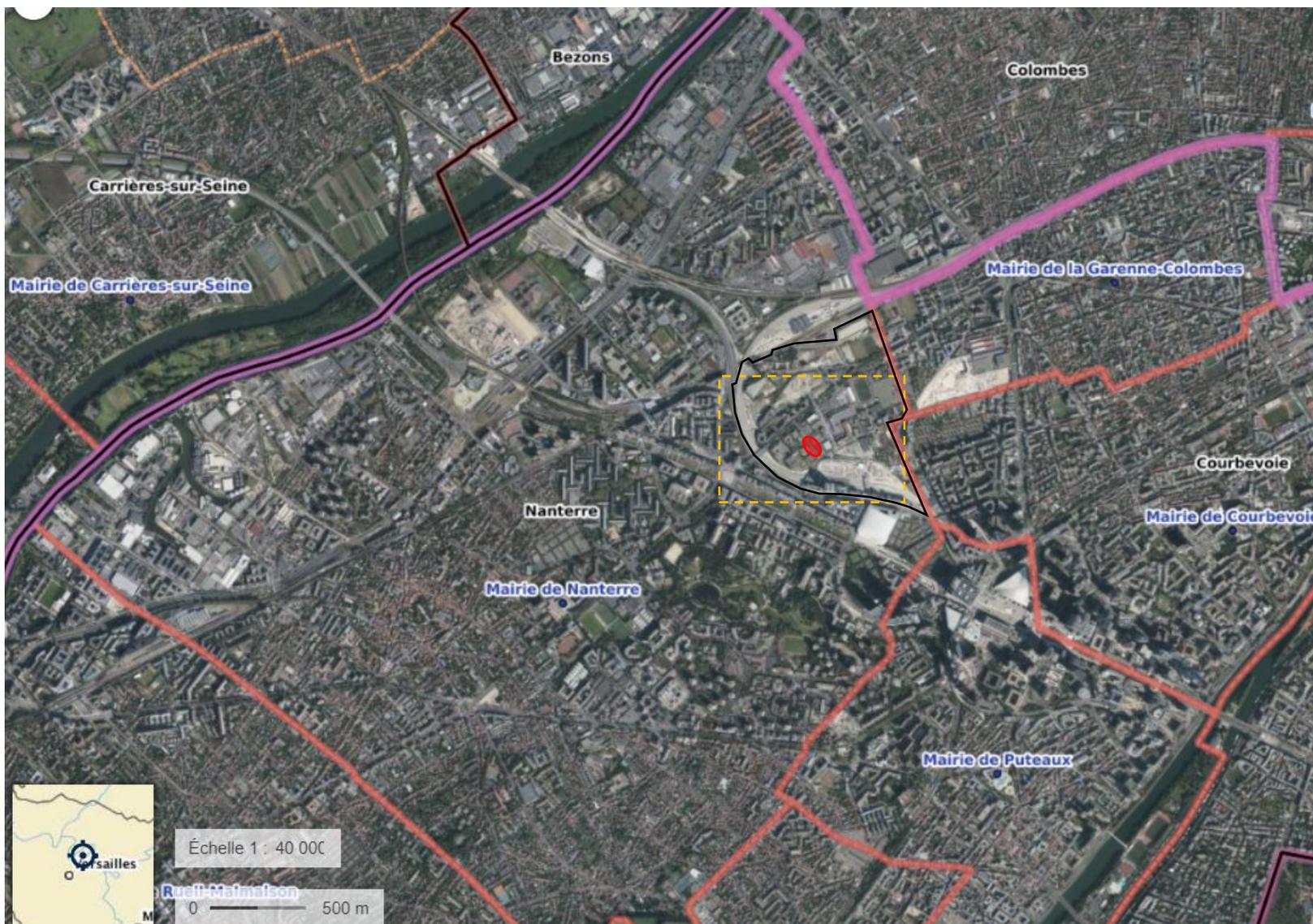
ANNEXE 2 : JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Extrait du Cerfa et de l'annexe obligatoire n°2 : « Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. »

Cette décision n'est pas jointe puisque que la procédure d'examen au cas par cas est nécessaire au titre des catégories 39.a) (construction de 10 000m² ou plus de SdP mais dont l'emprise au sol est inférieure à 40 000m²) du tableau annexé au R.122-2 du code de l'environnement, dont un extrait figure ci-après, et non au titre de la « clause filet ».

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; 	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha	
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .
[...]		

ANNEXE 3 : PLAN DE SITUATION



Partie zoomée sur la page suivante



Localisation du projet



Périmètre d'étude de la ZAC des Groupes

- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- CA d'Agen EPCI
- Limite d'EPCI
- Limite de canton
- Rezé Commune
- Limite de commune

Source : Géoportail, Photos aériennes, Limites administratives

Le site du projet est localisé dans la partie est du territoire de Nanterre, au sein de la ZAC des Groupes, aux n°1 à 7 de la rue de Lens et au n°237 de la rue de la Garenne.



Site du projet

Source : Géoportail, Photos aériennes

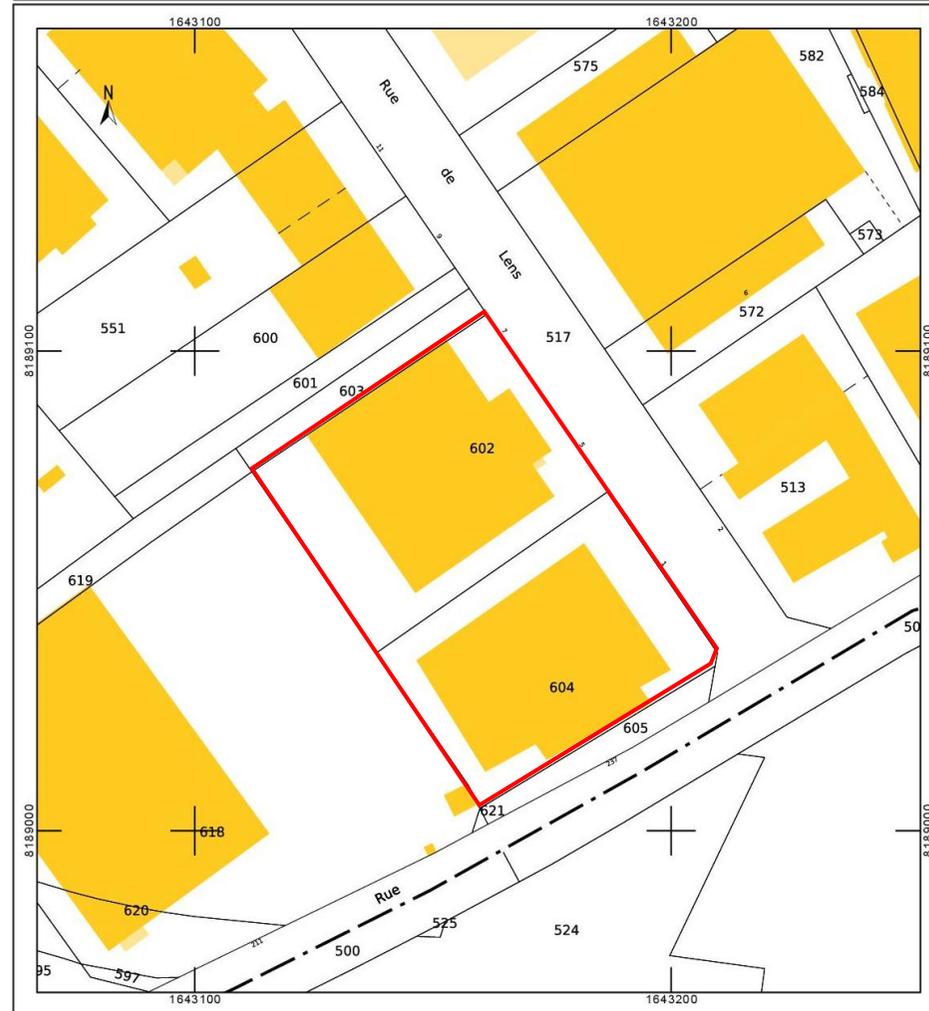
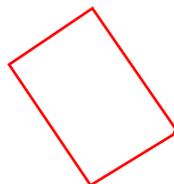
Sont édiés sur le site du projet deux bâtiments à destination d'activités, l'un étant à ce jour occupé (au 1-3 rue de Lens) et l'autre libre de toute occupation (au 5-7 rue de Lens).

Parcelles cadastrales

Le projet se développe sur les parcelles cadastrales AH 602 et AH 604, dont la surface totale est d'environ 5 097 m².

Département : HAUTS DE SEINE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : NANTERRE PTGC des Hauts-de-Seine 235, Avenue Georges Clémenceau 92756 92756 NANTERRE cedex tél. 01 41 37 84 50 -fax ptgc.hauts-de-seine@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : NANTERRE		
Section : AH Feuille : 000 AH 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 24/08/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		

Site du projet



Source : Cadastre.gouv

ANNEXE 4 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Vue 3D Google Earth



Le site du projet est dans un milieu urbain dense et surtout dans un quartier en pleine mutation en raison de la réalisation de la ZAC des Groues ainsi que de l'arrivée du RER Eole et du Grand Paris Express.

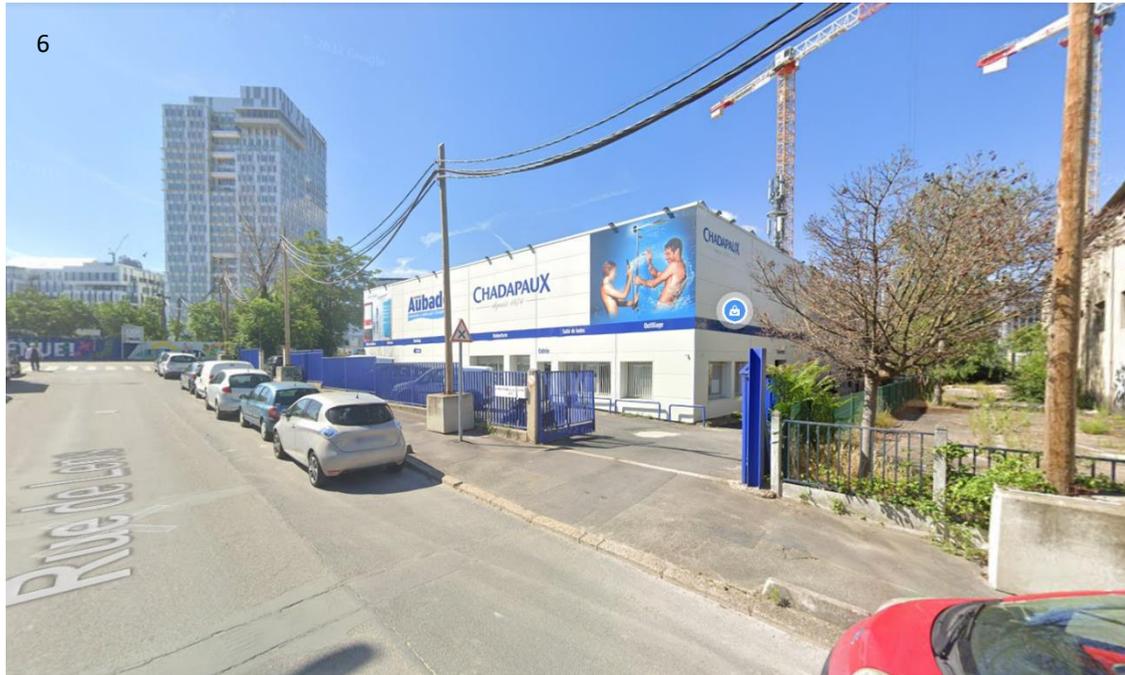


Source des photos : Google Street View, juin 2022



Source des photos : Google Street View, juin 2022





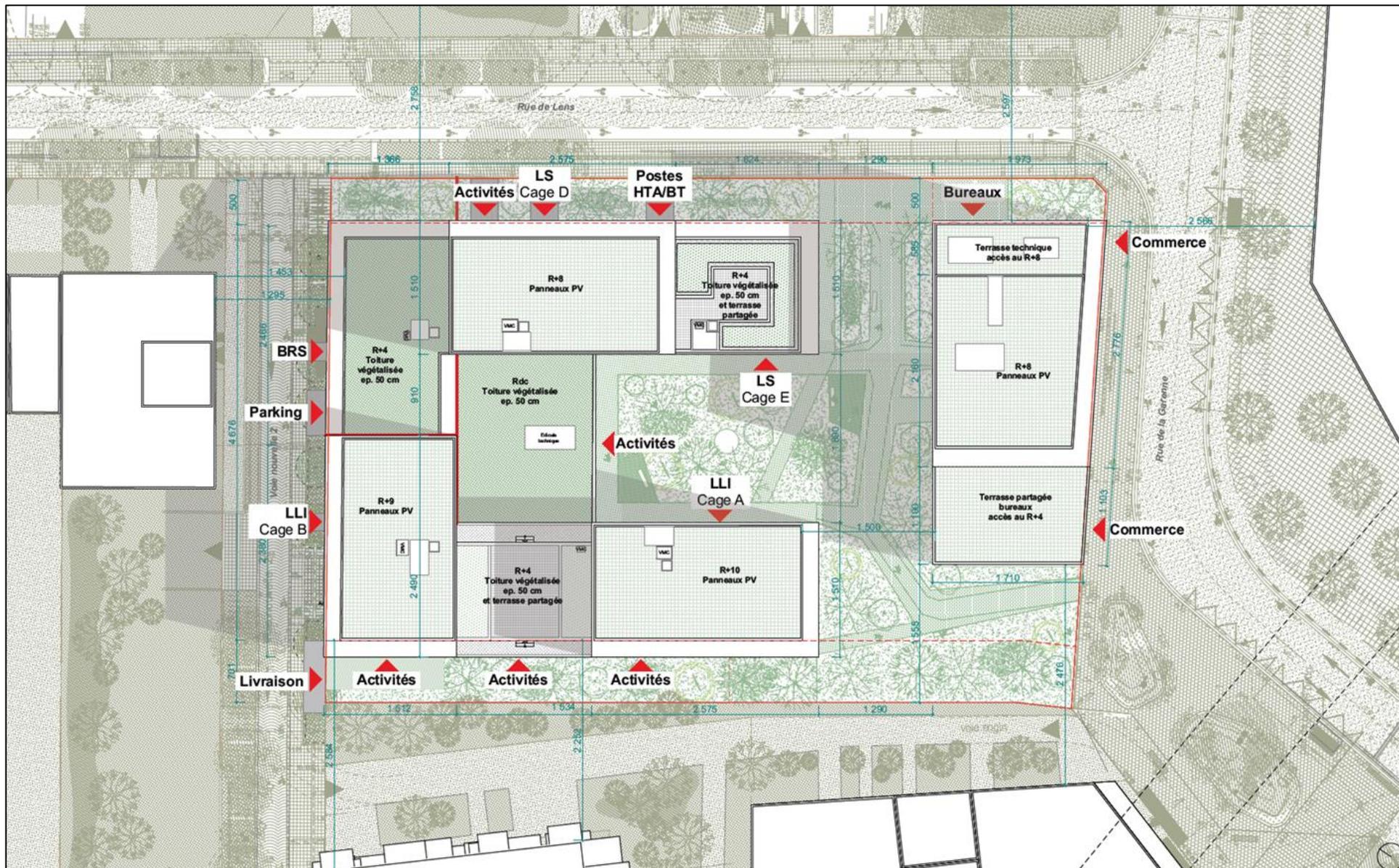
Source des photos 6 et 7 : Google Street View, juin 2022



Source de la photo 8 : REDMAN, juillet 2022

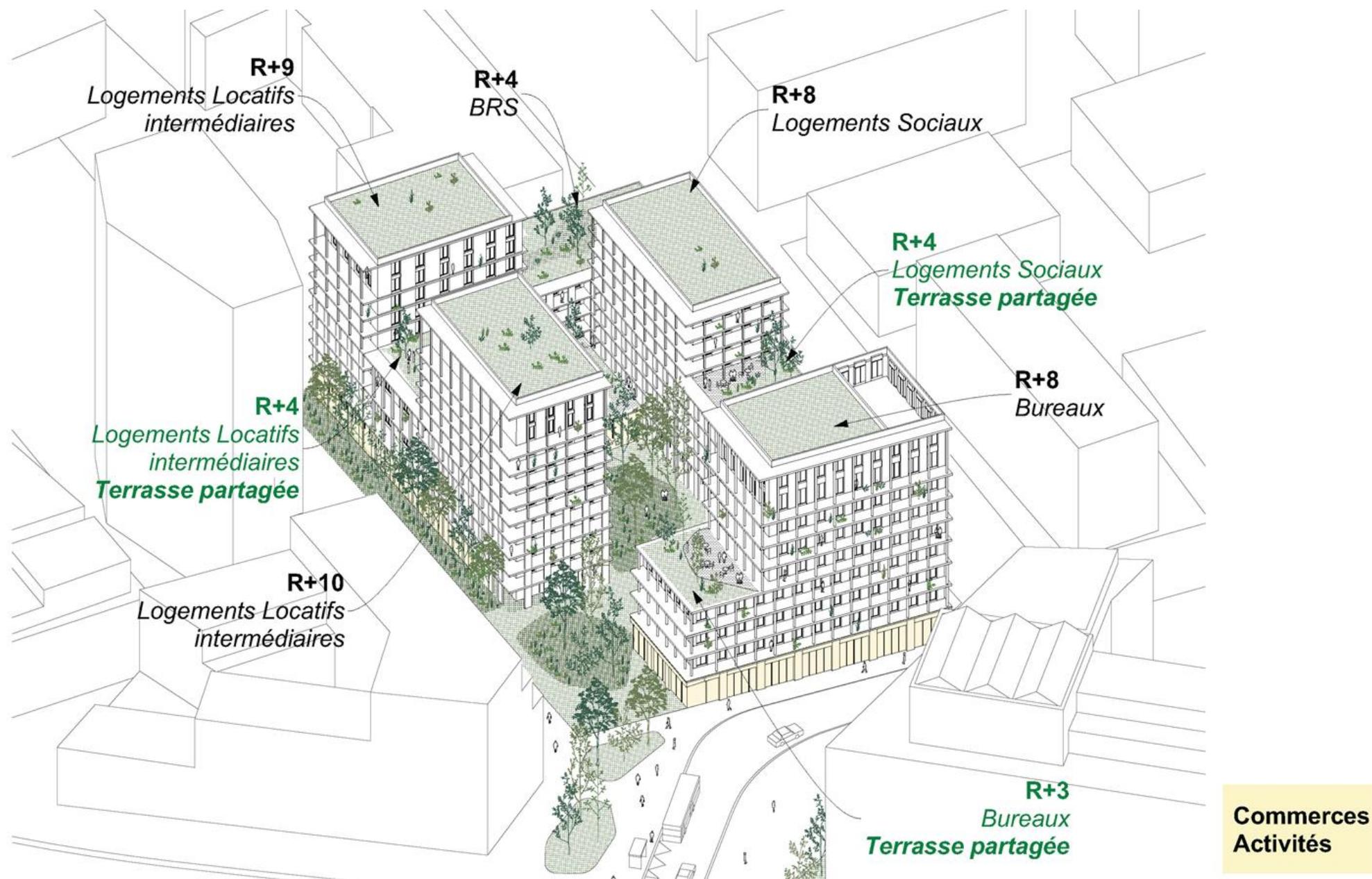
ANNEXE 5 : LE PROJET

Plan Masse



Source : Palast / 22 degrés, juillet 2023

Axonométrie, cette axonométrie est jointe à titre indicative et est susceptible d'évoluer



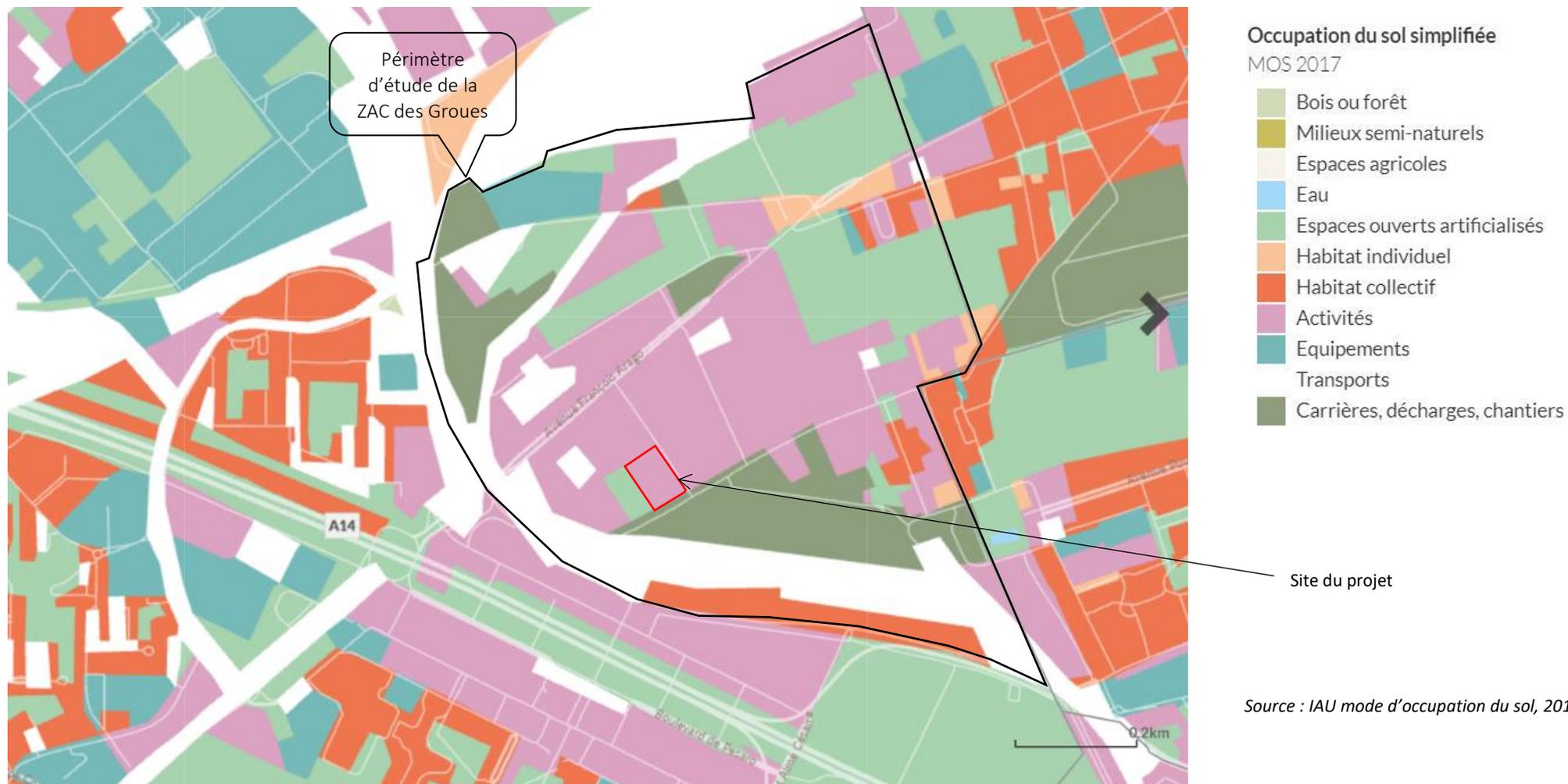
Source : Palast / 22 degrés, mars 2023

Perspective indicative depuis le parvis de la gare, cette perspective est jointe à titre indicative et est susceptible d'évoluer



Source : Palast / 22 degrés, avril 2023

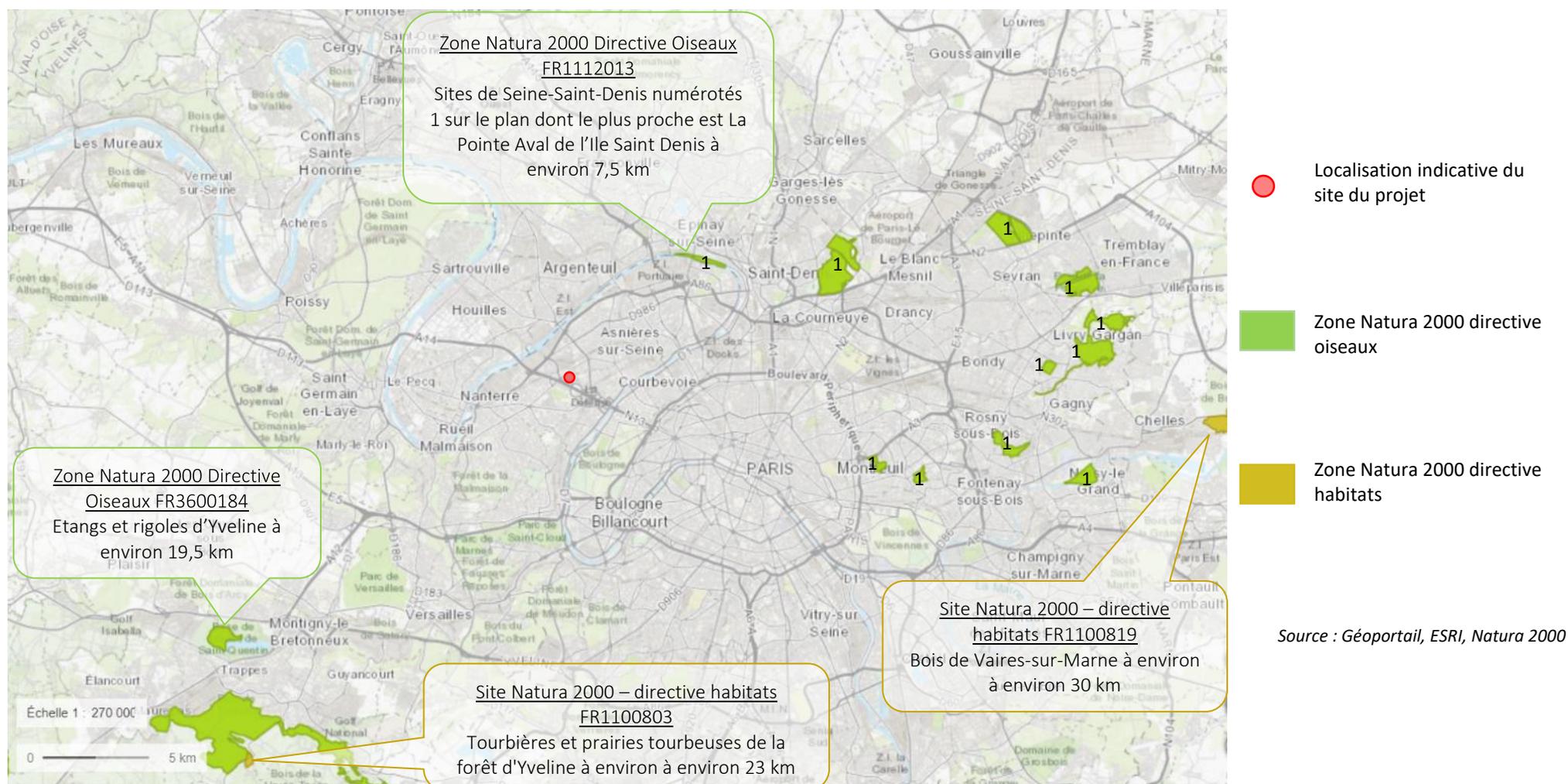
ANNEXE 6 : LE PLAN DES ABORDS DU PROJET



Le mode d'occupation du sol de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France, mis à jour en 2019, recense le site du projet dans la catégorie « activités » (en raison des commerces et activités présents ou anciennement présents).

Les environs immédiats du site sont occupés par des « activités », des « espaces ouverts artificialisés », des zones de « chantier » (en raison de la réalisation de la ZAC), de l'« habitat collectif » et des « transports ». L'environnement proche en raison de la ZAC des Groues va évoluer vers des occupations mixtes, puisque le programme de la ZAC prévoit des logements et des bureaux ainsi que, dans une moindre mesure, des équipements, des activités et commerces.

ANNEXE 7 : LES ZONES NATURA 2000



La zone Natura 2000 la plus proche est celle de la Pointe Aval de l'Île Saint Denis à environ 7,5 km. Ce site appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » recensé au titre de la directive Oiseaux. Cet ensemble s'étend sur une superficie totale de 1 157 hectares.

Le site directive habitats le plus proche est situé à environ 23 km. Il s'agit des « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » qui s'étendent sur une superficie d'environ 818 hectares.

Au regard des distances séparant le site du projet des sites Natura 2000, de la densité d'urbanisation et des axes de transports structurants, il n'y aura pas d'impact sur ces zones.

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXES FACULTATIVES 8 A 19

PROJET IMMOBILIER MIXTE
LOGEMENTS, BUREAUX, ACTIVITES ET COMMERCES
1 A 7 RUE DE LENS, 237 RUE DE LA GARENNE A NANTERRE
LOT FOEF DANS LA ZAC DES GROUES

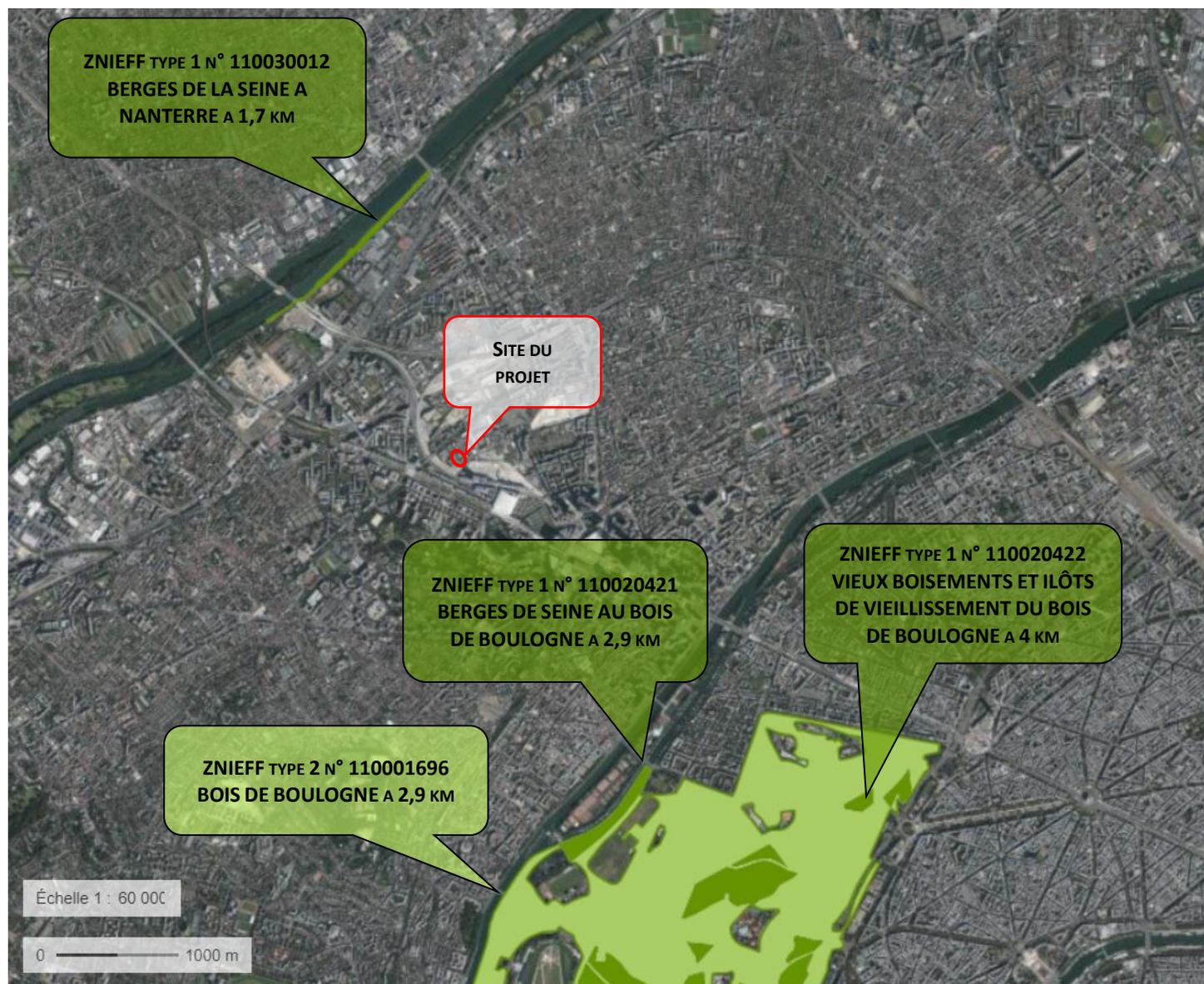


Perspective indicative depuis le parvis de la gare, Palast / 22 degrés, avril 2023

SOMMAIRE

Annexe 8 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	3
Annexe 9 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et cartes de bruit stratégiques.....	4
Annexe 10 : Le patrimoine.....	6
Annexe 11 : Les zones humides.....	7
Annexe 12 : Les Plans de Prévention des Risques.....	8
Annexe 13 : Les sites inscrits et classés.....	11
Annexe 14 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France.....	12
Annexe 15 : Les risques technologiques.....	13
Annexe 16 : Les risques naturels.....	16
Annexe 17 : Les nuisances sonores.....	18
Annexe 18 : Les secteurs archéologiques.....	19
Annexe 19 : Les projets voisins.....	21

ANNEXE 8 : LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)



La Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) la plus proche se situe à environ 1,7 km de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 des Berges de la Seine à Nanterre. L'identifiant ZNIEFF est le 110030012 et l'identifiant régional 92050001.

La ZNIEFF de type 2 la plus proche est à environ 2,9 km, il s'agit du Bois de Boulogne.

Source : Géoportail, photos aériennes, ZNIEFF types I et II

ANNEXE 9 : LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT ET CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Les PPBE sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit et notamment des cartes de bruit stratégiques 3^{ème} échéance. Les cartes de bruit visent à évaluer l'exposition sonore des populations, et les plans de prévention du bruit dans l'environnement, recensent ou déterminent les actions tendant à prévenir et le cas échéant réduire cette exposition sonore.

Nanterre est couvert par le PPBE de l'État dans les Hauts-de-Seine dit de 3^{ème} échéance qui concerne les infrastructures routières et ferroviaires gérées par l'État et supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 passages de train. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2019.

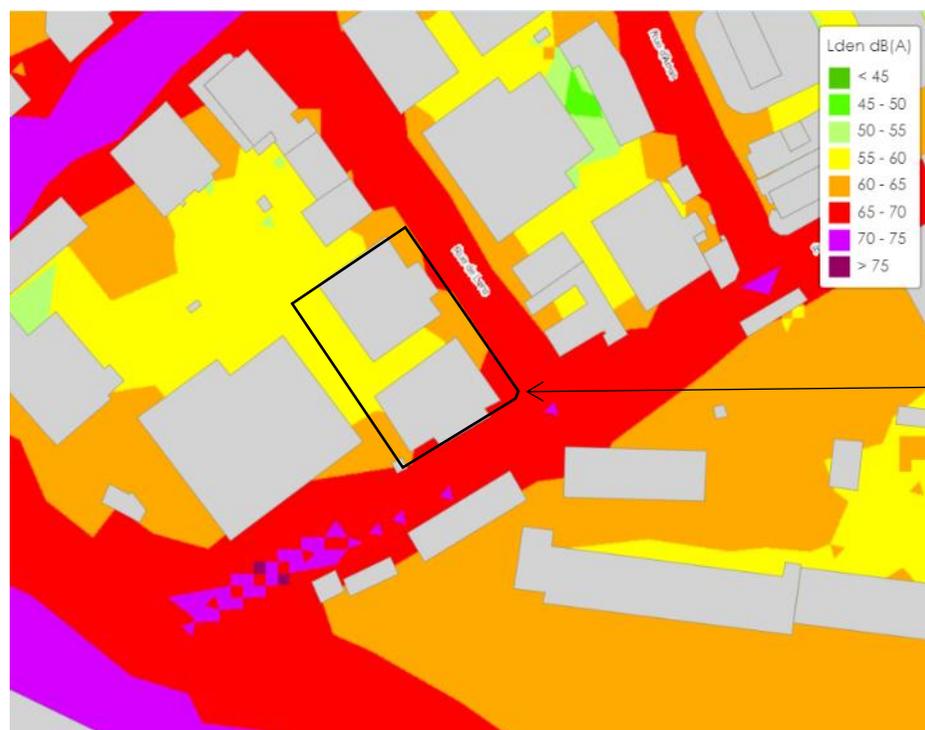
Nanterre est également couvert par le PPBE des Hauts-de-Seine dit de 3^{ème} échéance réglementaire, plan d'actions établi pour 2022-2026 arrêté le 15 octobre 2021. Les cartes stratégiques de bruit permettant la réalisation des PPBE ont été approuvées le 28/12/2018.

Les cartes ci-après sont extraites du site Bruit Parif qui recense d'une part les niveaux sonores et d'autre part les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 62 dB(A) la nuit et 68 dB(A) sur 24h pour le bruit lié aux voies routières. Pour le bruit lié aux voies ferroviaires, le site recense les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 65 dB(A) la nuit et 73 dB(A) sur 24h. Pour le bruit lié au transport aérien, le site recense les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 55 dB(A) sur 24h.

L'ensemble des extraits de plans figurant ci-après est issu du site *Bruit Parif*, cartes de bruit stratégiques de 3^{ème} échéance.

Extrait des cartes des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruits cumulés (routier, ferroviaire et aérien)

Période journée complète (jour soir nuit)



Période nuit

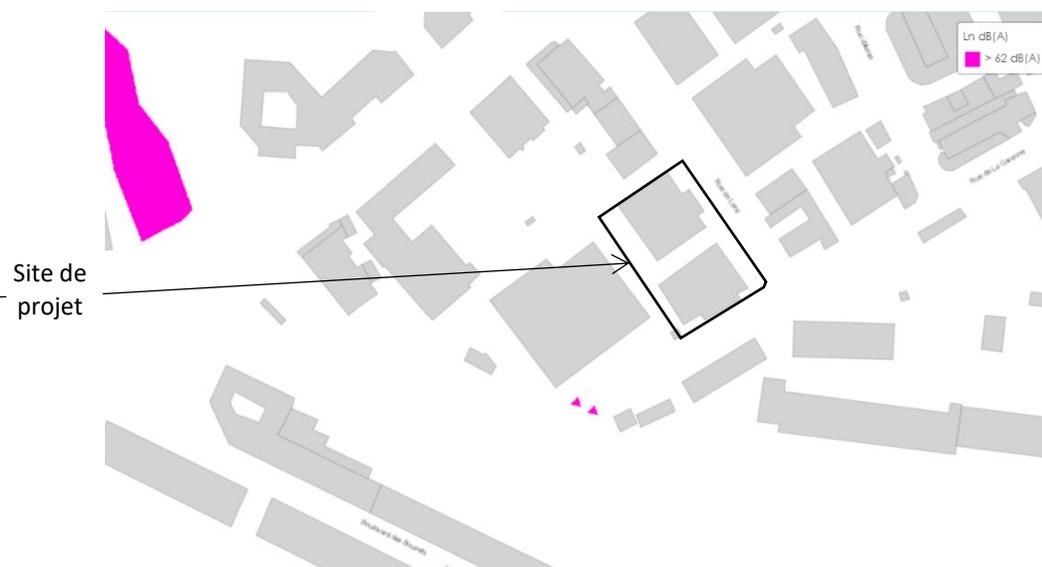


Extrait des cartes de bruit stratégiques du réseau routier - Carte des zones de dépassement de la valeur limite réglementaire

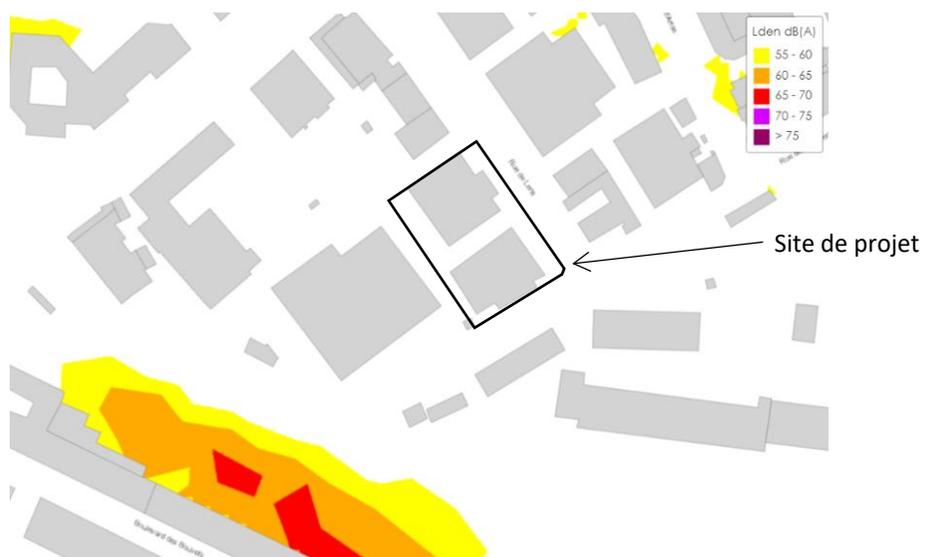
Période jour soir nuit



Période nuit



Extrait de la carte des niveaux sonores représentant l'indicateur transport ferroviaire sur la période jour, soir, nuit

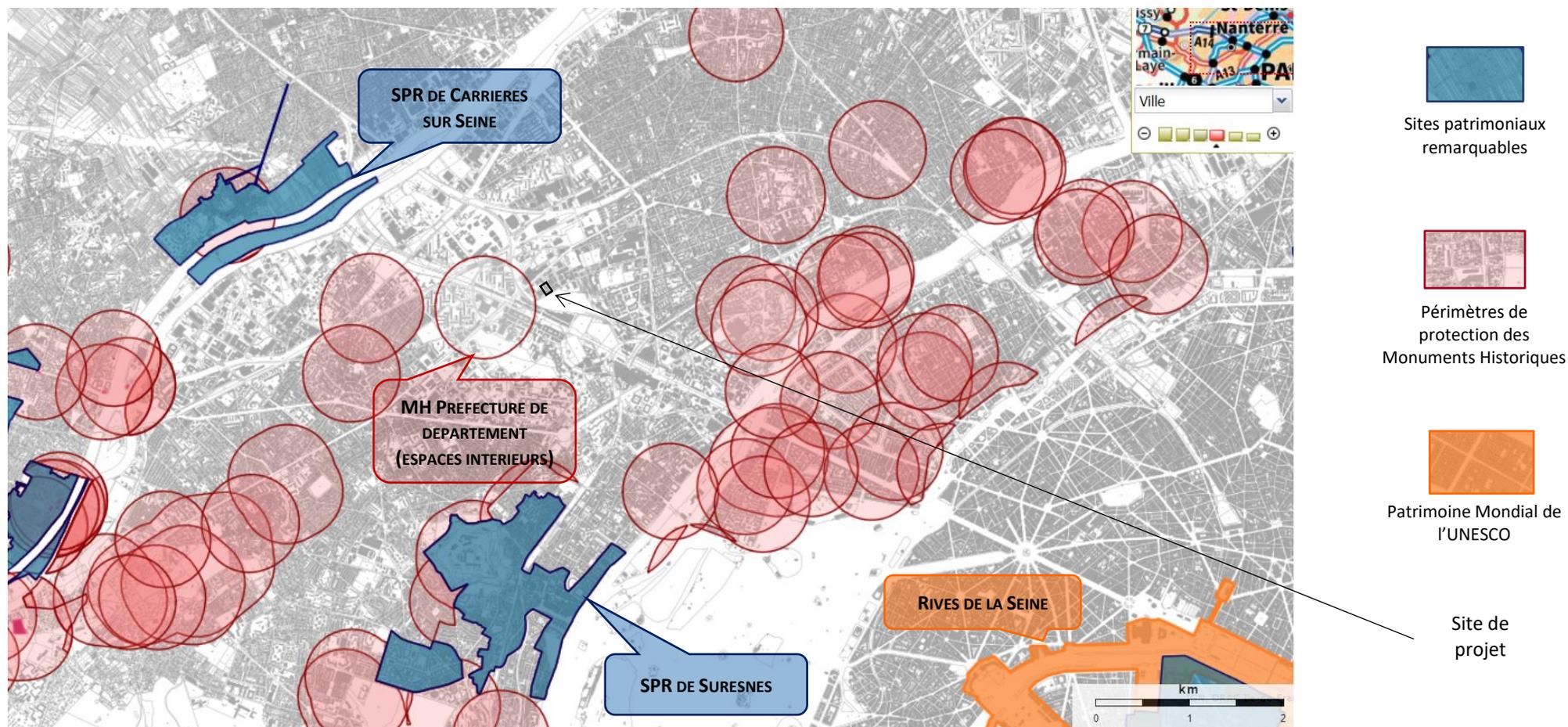


Le site du projet est situé dans un secteur où les niveaux de bruits cumulés sont compris entre 55 et 70 dB(A) pour la période journée complète (jour, soir et nuit) et entre 50 et 60 dB(A) pour la période nuit.

Le site est en dehors de zones de dépassement de la valeur limite réglementaire des niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports routiers, ferroviaire et aérien.

Une note acoustique présentant les réglementations applicables ainsi que les dispositions techniques envisagées pour atteindre un confort acoustique au sein des bâtiments a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé et est jointe en annexe 22. Cette note sera complétée en phase DCE du projet de manière à affiner les objectifs d'isolation et ainsi définir précisément les matériaux, menuiseries et aménagements intérieurs à prévoir.

ANNEXE 10 : LE PATRIMOINE



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

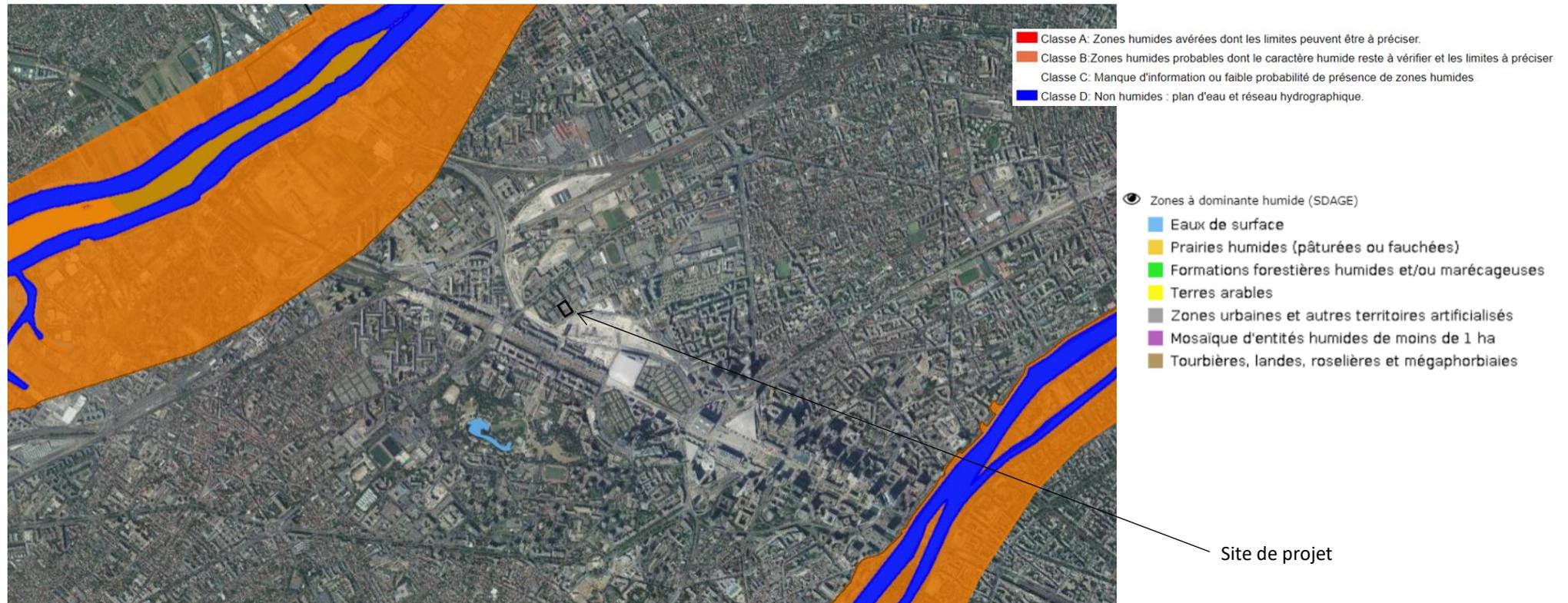
Le site n'est pas un Monument Historique et n'est pas situé dans un périmètre de protection associé à un Monument Historique. Le plus proche est la Préfecture de département (espaces intérieurs) à Nanterre à environ 600 mètres.

Le site du projet n'est pas dans un site patrimonial remarquable, les plus proches sont les SPR de Suresnes et de Carrières sur Seine à environ 2,1km.

Le site n'est pas inscrit au patrimoine mondial, ni dans une zone tampon associée. Le bien le plus proche est à environ 6 km, il s'agit des « Rives de la Seine » à Paris ou de « L'œuvre architecturale de Le Corbusier - Maisons La Roche et Jeanneret » à Paris 16^{ème} (non visible sur la carte ci-dessus).

ANNEXE 11 : LES ZONES HUMIDES

Les zones humides et potentiellement humides identifiées par la DRIEAT et zones à dominante humide (SDAGE)



Source : DRIEAT, Géo-IDE Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides et zones à dominante humide

Le site du projet est répertorié en classe C des enveloppes d'alerte des zones humides identifiées par la DRIEAT IF. Cette zone correspond à des espaces pour lesquels il manque des informations ou à une faible probabilité de présence de zone humide.

Le site, en quasi-totalité imperméabilisé par du bitume et des bâtiments, ne peut donc pas répondre à la notion de zone humide.

De plus, le site n'est pas identifié dans les zones à dominante humide du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

D'après ces éléments, le site du projet ne présente donc pas les caractéristiques d'une zone humide.

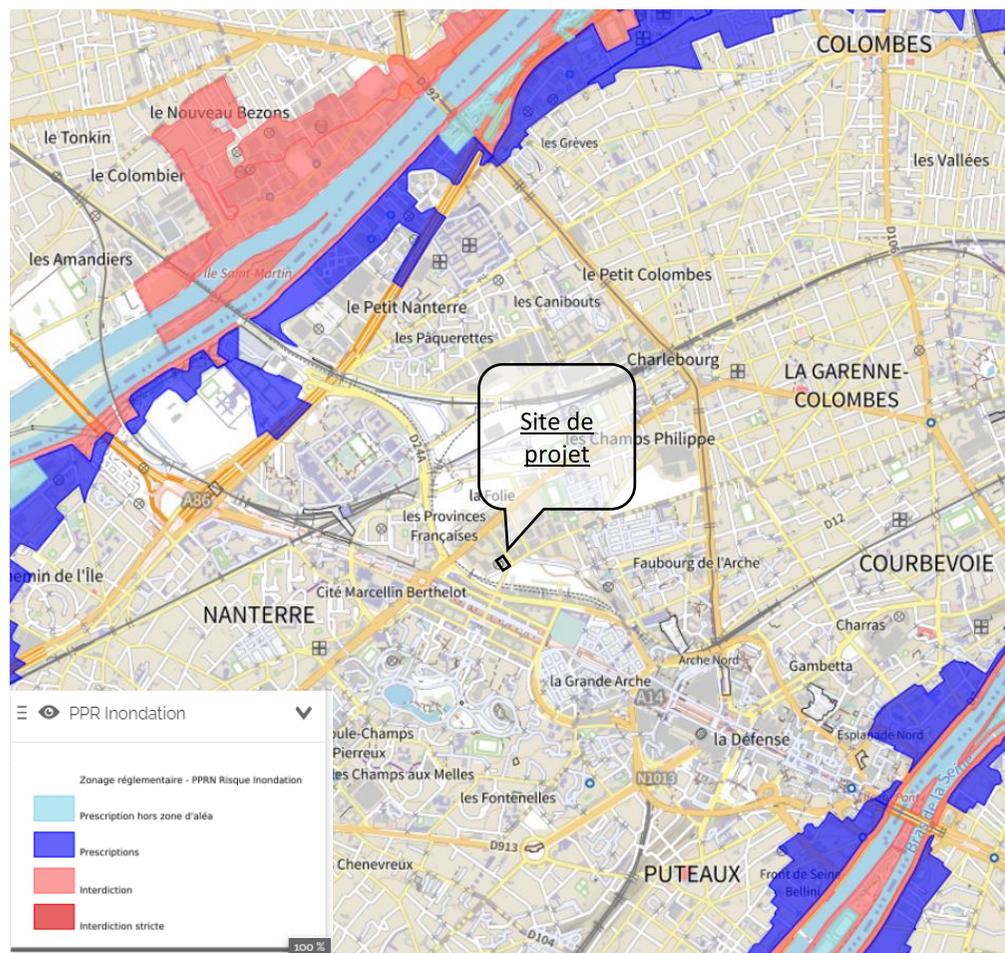
ANNEXE 12 : LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts de Seine

Le PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine a été approuvé par arrêté préfectoral du 09/01/2004 et modifié le 07/07/2017 et le 11/07/2022. Le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire. Voir carte extrait du site Géorisques ci-dessous, et extrait des Servitudes d'Utilité Publique en page 10 ci-après.

Extrait du zonage règlementaire

Nota : dans la carte ci-dessous la zone bleue correspond à la zone C du PPRI et la zone rose à la zone A du PPRI.



Source : Géorisques, PPRI

Le périmètre du risques carrières ayant valeur de PPRN

Ce périmètre de risques liés aux anciennes carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 07/08/1985. Conformément à l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, ce périmètre a valeur de plan de prévention des risques. Le site du projet est dans ce périmètre.

Extrait du plan

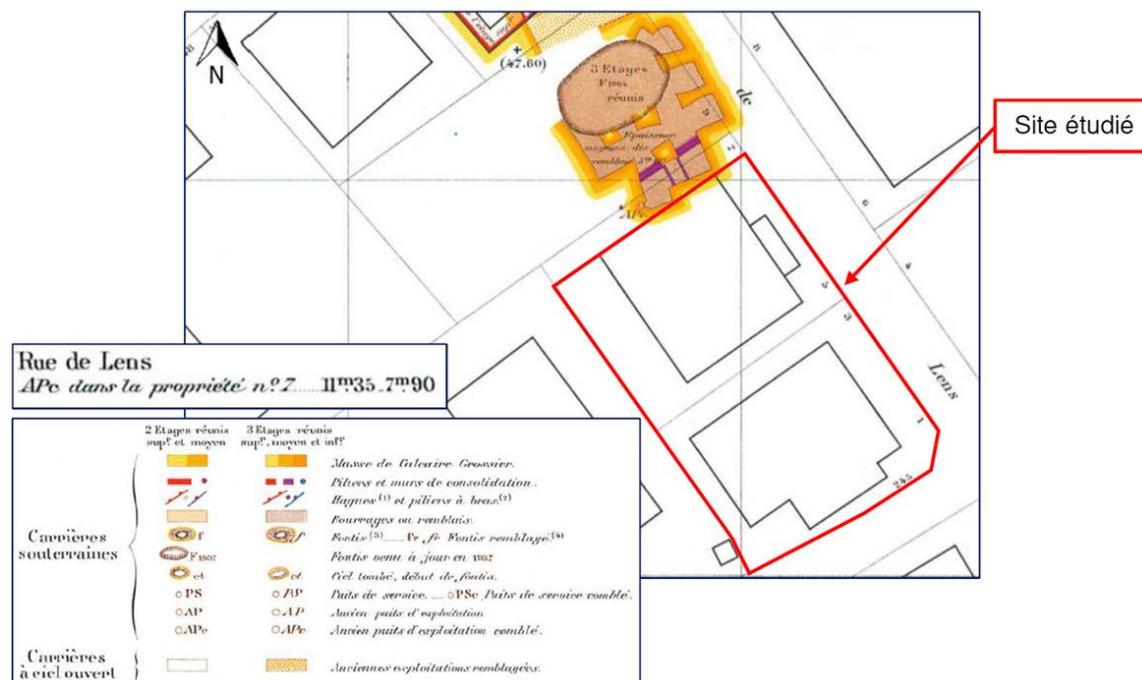


Source : préfecture des Hauts-de-Seine, prévention des risques

Les informations ci-dessous sont issues de l'étude géotechnique G2 AVP menée par GINGER en décembre 2021. L'étude complète est jointe en annexe 19.

D'après les données combinées des sites Géorisques, et de l'Inspection Générale des Carrières de Paris (IGC), des cavités souterraines connues sont recensées à proximité du site. En effet, une ancienne carrière de Calcaire est présente au n°9 de la rue de Lens. D'après un ancien puits aujourd'hui comblé (APc) présent sur la propriété n°7 (qui ne fait pas partie du présent projet), il y a un recouvrement de 11,35 m pour une hauteur de galerie de 7,90 m.

Extrait de la carte 12-32 de l'atlas des carrières souterraines issu de l'IGC de Paris



Source : Ginger, étude géotechnique G2 AVP, décembre 2021

Dans le cadre de l'étude géotechnique, a notamment été réalisé un sondage SP1 au plus proche possible de la zone indiquée de manière à vérifier son éventuelle présence. Aucune cavité due aux anciennes carrières n'a été repérée au droit de ce sondage. Le reste du terrain est quant à lui exempt de carrière souterraine comme indiqué sur les cartes de l'IGC.

Plan d'implantation des sondages



Légende :

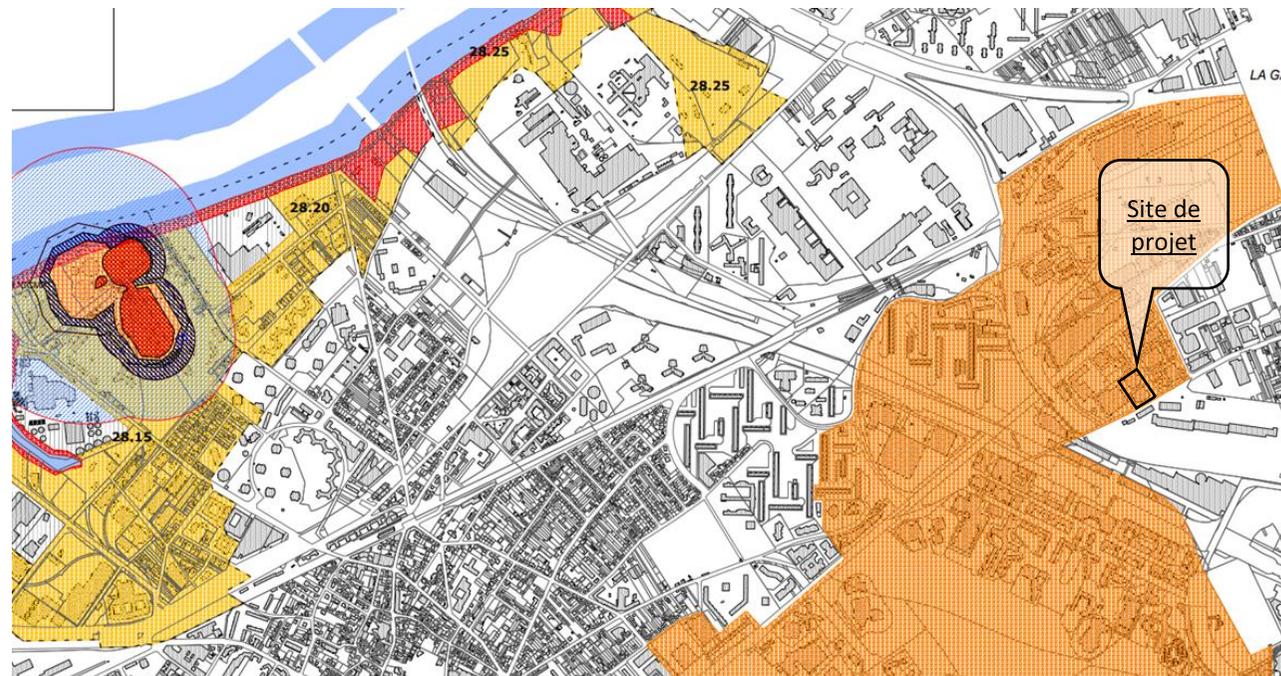
-  Pz : Piézomètre
-  SPi : Sondage pressiométrique
-  SDi : Sondage destructif

Source : Ginger, étude géotechnique G2 AVP, décembre 2021

Le plan de prévention des risques technologiques

Nanterre est concerné par le PPRT dépôt pétrolier de CCMP approuvé le 30/05/2011. Cependant le site du projet n'est pas concerné par le zonage de ce PPRT. La carte ci-dessous permet de localiser ce PPRT. De plus cette carte fait apparaître le zonage réglementaire du PPRI.

La carte des Servitudes d'Utilité Publique relative à la prévention des risques



PM1 - RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Plan de Prévention des Riques d'Inondation

 Zone A : zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la

 Marge de recul de 30 mètres au maximum à partir de la crête de la berge

 Zone C : zone urbaine dense

 Zone hors submersion
(Règles spécifiques de construction applicables)
(Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel est situé l'îlot)

 Limite de la zone inondable et des casiers

28.20 Hauteur d'eau des casiers en NGF normal (retenue normal du Bief de Bougival : 23,56 m NGF normal)

Risque mouvement de terrain

 Périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières

PM2 - TERRAINS POLLUÉS PAR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION

 Périmètre délimité autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement

PM3 - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

 Périmètre d'exposition aux risques

 Zone bleu clair d'autorisation sous réserves BI et BII

 Zone bleu foncé d'autorisation limitée BI et BII

 Zone rouge clair d'interdiction r

 Zone rouge foncé d'interdiction stricte R

 Secteur de délaissement possible

Source : Annexes du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2015 et mis en compatibilité

ANNEXE 13 : LES SITES INSCRITS ET CLASSES



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

Le site inscrit le plus proche est « le centre ancien » de Nanterre à environ 2 km.

Le site classé le plus proche est le « Moulin de Chantecoq et ses abords » à Puteaux à environ 1,7 km du site. Au regard de la distance, de la densité d'urbanisation et des axes de transports structurants séparant les deux sites, le projet n'aura pas d'impact sur cette zone.

ANNEXE 14 : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Légende couches SRCE :

-  Réservoirs de biodiversité
-  Liaisons d'intérêt en milieux urbains
-  Corridors arborés
-  Corridors calcaires
-  Secteurs d'intérêt en milieux urbains
-  Corridors herbacés
-  Milieux humides
-  Corridors alluviaux multitrames
-  Secteurs de mares et mouillères
-  Mosaïques agricoles
-  Liaisons d'intérêt en milieux urbains

Source : DRIEAT Ile de France, Géo-IDE, SRCE

D'après le SRCE et les continuités écologiques consultables sur le site des données publiques de la DRIEAT, dont la carte ci-dessus est extraite, le site du projet n'est pas concerné par les composantes ou objectifs de ce schéma et le projet n'est pas de nature à porter atteinte à leurs objectifs de préservation ou de restauration.

ANNEXE 15 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Base de données Géorisques

D'après la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement disponible sur le site de Géorisques, consultée en août 2022, le projet n'est pas concerné par une ICPE soumise à autorisation ou enregistrement. Les ICPE les plus proches sont les suivantes :

- La société METAUFER, située à environ 500 mètres du site. Il s'agit d'une ICPE soumise au régime de l'enregistrement et dont le statut est non SEVESO. Cette société est toujours en exploitation. La fiche établissement est consultable dans le lien ci-après :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404790>

- La société DODIN CAMPENON BERNARD, située à environ 500 mètres du site. Il s'agit d'une ICPE soumise au régime de l'enregistrement et dont le statut est non SEVESO. Cette société est en fin exploitation. La fiche établissement est consultable dans le lien ci-après :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520718>

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Etude historique et documentaire de BURGEAP

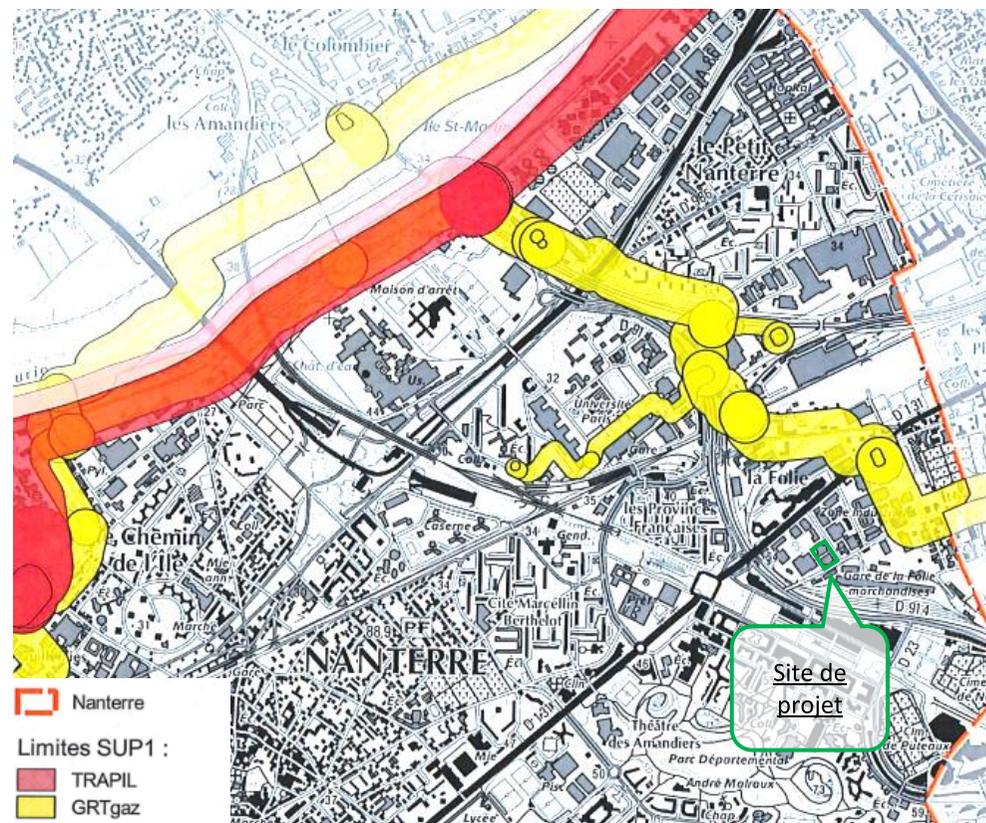
D'après les recherches effectuées par BURGEAP dans le cadre de l'étude historique et documentaire de septembre 2021, sur la partie sud du site une menuiserie était soumise au régime ICPE. Il s'agit de la menuiserie RESTOUT, soumis à déclaration, pour un atelier de serrurerie de bâtiment, charpentes métalliques et travail du bois. Ces activités ont été soumises à déchéance en date du 25 mars 1974. Cette activité fait également l'objet d'une fiche BASIAS n°IDF9206293. La fiche de cette dernière est consultable dans le lien ci-après : <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9206293>

Le site ayant accueilli une ICPE, la gestion de l'état environnemental du site sera assurée par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'article L. 556-1 du code de l'environnement, avec l'assistance et sous le contrôle d'un bureau d'études certifié en matière de sites pollués qui établira une attestation « ATTES-ALUR » à joindre aux demandes d'autorisations d'urbanisme certifiant la prise en compte de l'état environnemental du site et la compatibilité de ce site avec les usages projetés.

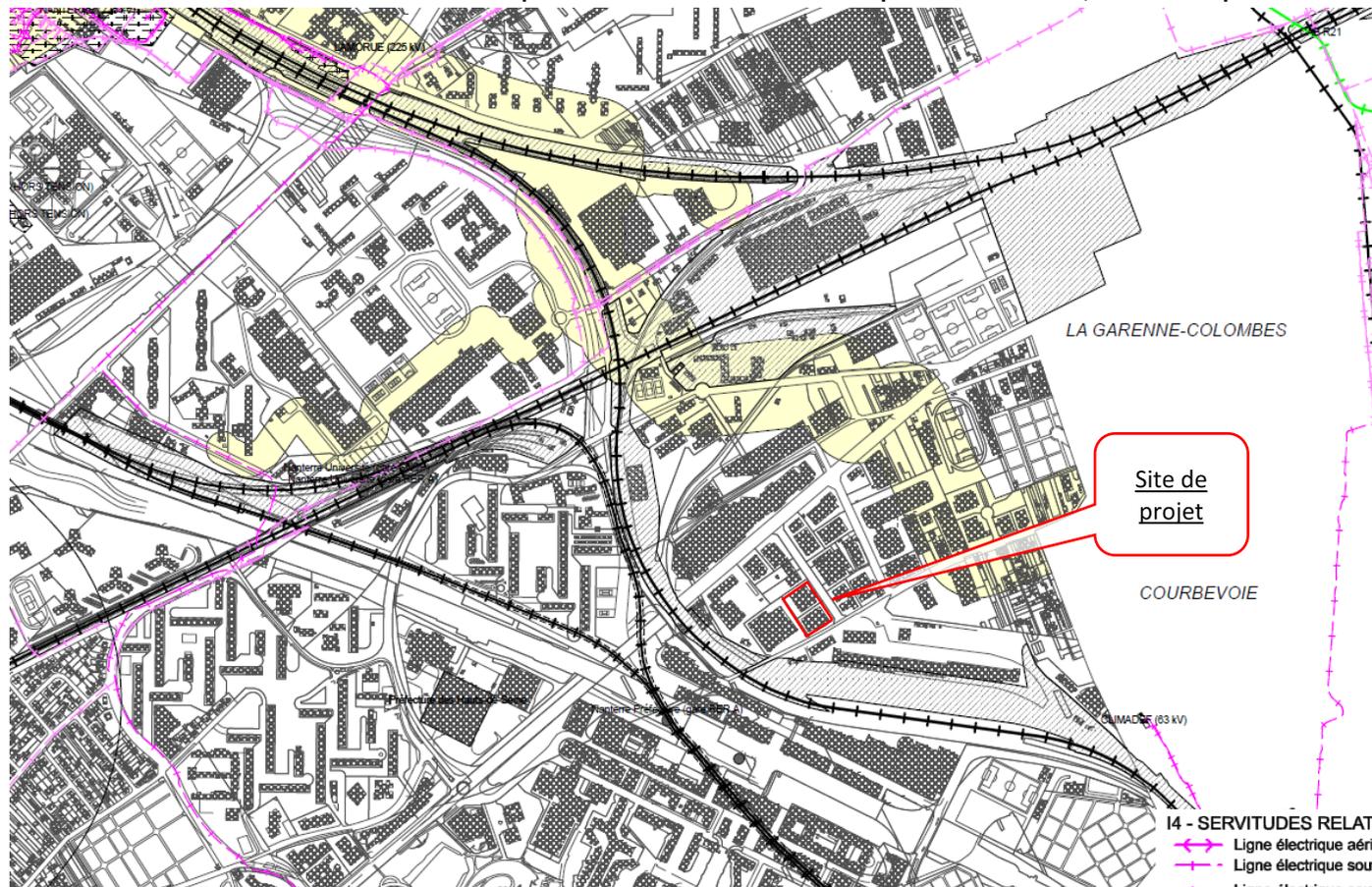
Carte du tracé des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel, hydrocarbure et produits chimiques) et leur périmètre de servitude de maîtrise de l'urbanisation

La commune de Nanterre est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz, et par une canalisation d'hydrocarbures exploitée par TRAPIL, autour desquelles des servitudes de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-218 du 22 décembre 2016, portant institution de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Cependant, le site du projet n'est pas concerné par cette servitude.



Extrait de la carte des Servitudes d'Utilité Publique relatives à la conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif et relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements



Source : Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2015 et mis en compatibilité, Annexes

AS1 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

AC1-AC2 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

- Monument historique classé et périmètre de protection
- Monument historique inscrit et périmètre de protection
- Site inscrit

JS1 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE SPORTIF

- Équipement sportif

I1 - SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

- zone SUP 1 autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

I4 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- Ligne électrique aérienne à 63 kV
- Ligne électrique souterraine à 63 kV et 225 kV
- Ligne électrique souterraine à 63 kV et 225 kV hors tension mais maintenue en exploitation
- Poste de transformation électrique (à titre indicatif)

A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- Canalisation publique d'eau potable
- Canalisation publique d'assainissement

EL3 - SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

- Servitude de halage ou de marche-pied

T1 - SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES

- Axes des rails ferroviaires

- Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

T3 - SERVITUDES RELATIVES EN TRÉFONDS

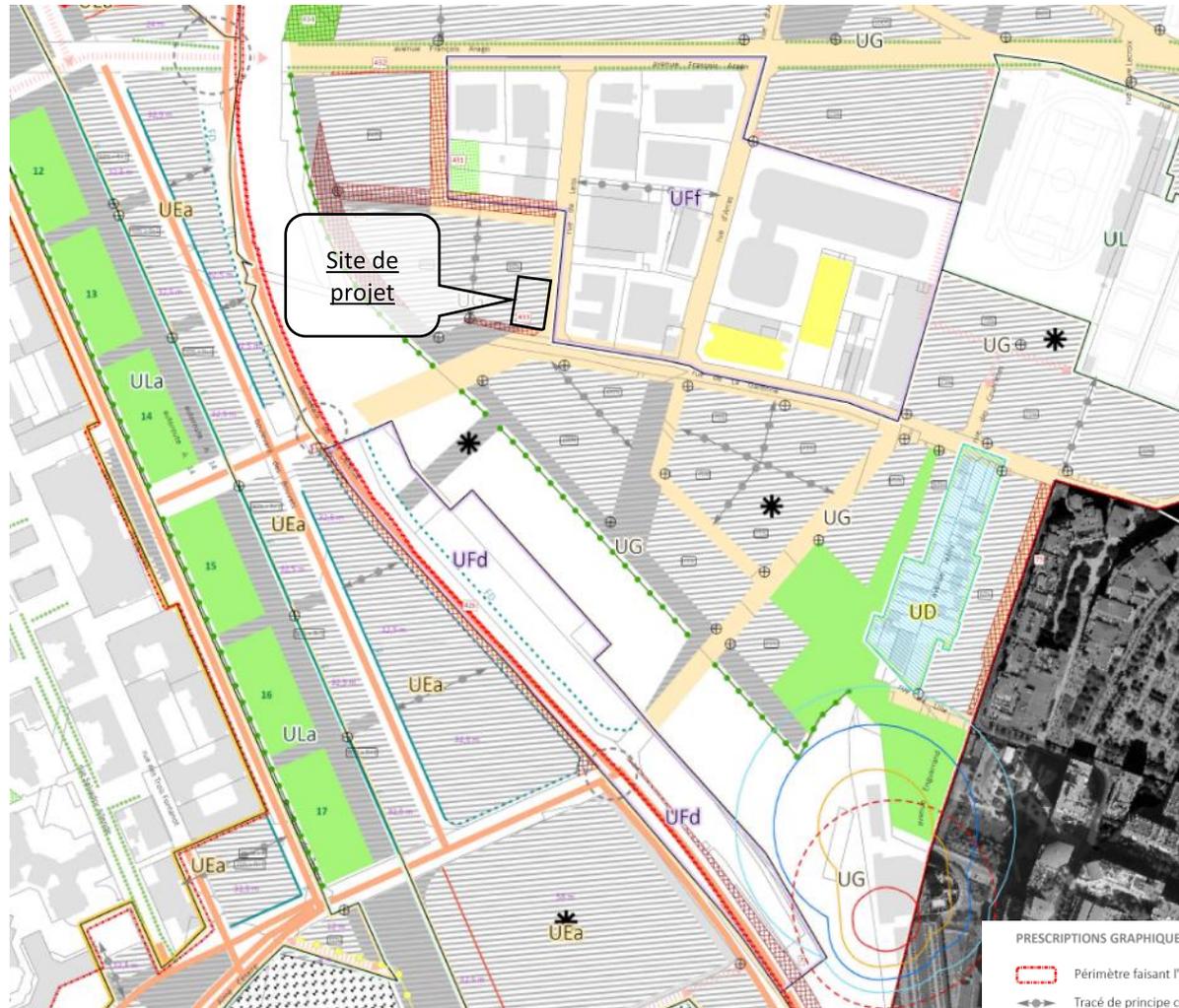
- Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

EL7 - SERVITUDES RELATIVES AUX ALIGNEMENTS DES VOIES PUBLIQUES

- Plan d'alignement approuvé (trait d'alignement)

NB : Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Extrait du plan de zonage du PLU, et situation du site vis-à-vis de la centrale thermo-frigorifique ENERTHERM



ZONAGE

Na	UB	UC	UEb	UFd	UL
Nb	UBa	UD	UFa	UFe	ULa
Nc	UBb	UDa	UFb	UFF	ULb
UA	UBd	UEa	UFc	UG	

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Espace vert	Ouvrage public	Voie publique
-------------	----------------	---------------

FILES D'IMPLANTATION ET MARGES DE REcul

F	FD	R
Filet d'implantation	Filet d'implantation discontinu	Marge de recul

PAYSAGE BÂTI À PROTÉGER

Bâtiment remarquable	Bâtiment de qualité	Bâtiment signalé d'intérêt	Ensemble bâti cohérent
----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Arbre protégé	Alignement d'arbres protégé	Espace vert protégé
---------------	-----------------------------	---------------------

PROTECTION DE LA DIVERSITÉ COMMERCIALE

Linéaire de commerces, artisanat et services
--

CENTRALE THERMO-FRIGORIFIQUE ENERTHERM

Zone d'exposition qui ne nécessite pas de réglementation particulière	Zone de restriction	Zone d'interdiction	Zone d'interdiction stricte	Périmètre d'exposition à des bris de vitre
---	---------------------	---------------------	-----------------------------	--

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIÈRES

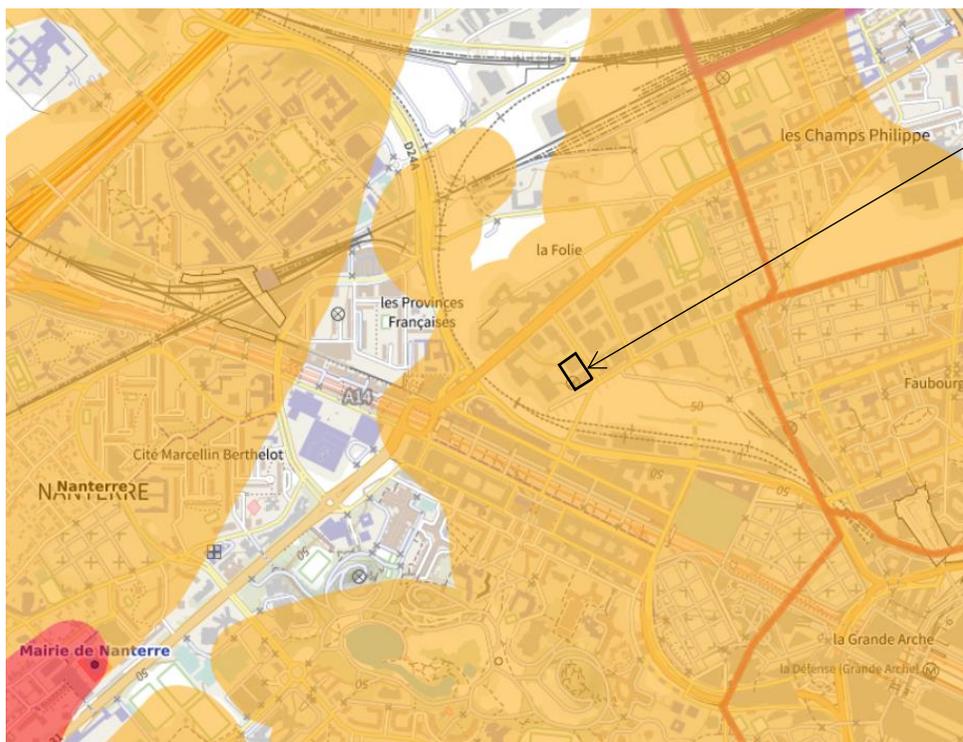
Périmètre faisant l'objet de prescriptions graphiques particulières	Tracé de principe cheminement piétons	Tracé de principe de la rampe piétonnière et cyclable	Tracé de principe de voirie future	Voie publique à créer	Voie publique à modifier	Carrefour à aménager	Emprise constructible	Espace piéton	Aménagement en faveur des piétons	Emprise publique	Equipement	Secteur signal	Noue plantée	Espace vert protégé à créer	Espace public aménagé et planté	Espace vert ou de loisirs	Cimetière	Point d'attache pour la hauteur des bâtiments	Limite entre hauteurs plafonds sur une surface continue d'emprise constructible	22 m Hauteur maximale des constructions	80% Emprise maximale des constructions	17 Numéro des terrasses
---	---------------------------------------	---	------------------------------------	-----------------------	--------------------------	----------------------	-----------------------	---------------	-----------------------------------	------------------	------------	----------------	--------------	-----------------------------	---------------------------------	---------------------------	-----------	---	---	---	--	-------------------------

Source : Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2015 et mis en compatibilité, plan de zonage détaillé

Le site du projet n'est pas concerné par les prescriptions applicables aux abords de la centrale thermo-frigorifique ENERTHERM.

ANNEXE 16 : LES RISQUES NATURELS

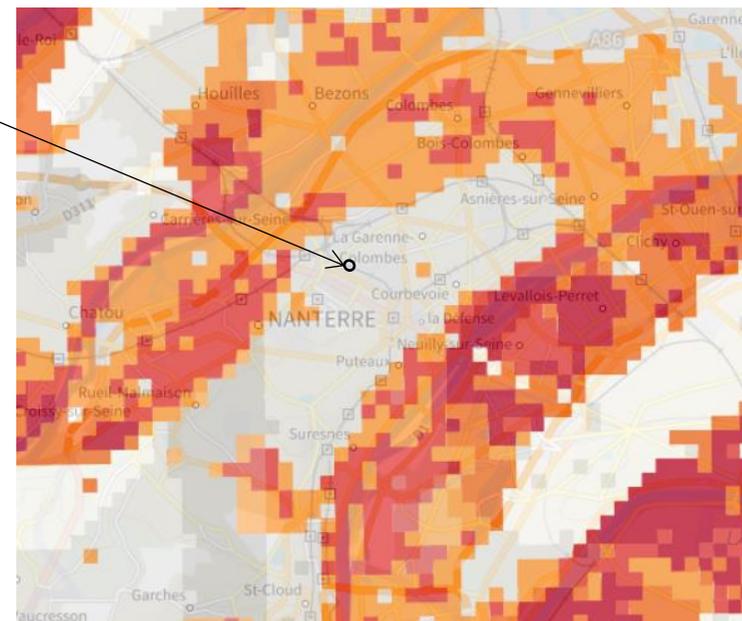
Exposition au retrait et gonflement des argiles



Source : Géorisques, retrait et gonflement des argiles



Zones sensibles aux remontées de nappe



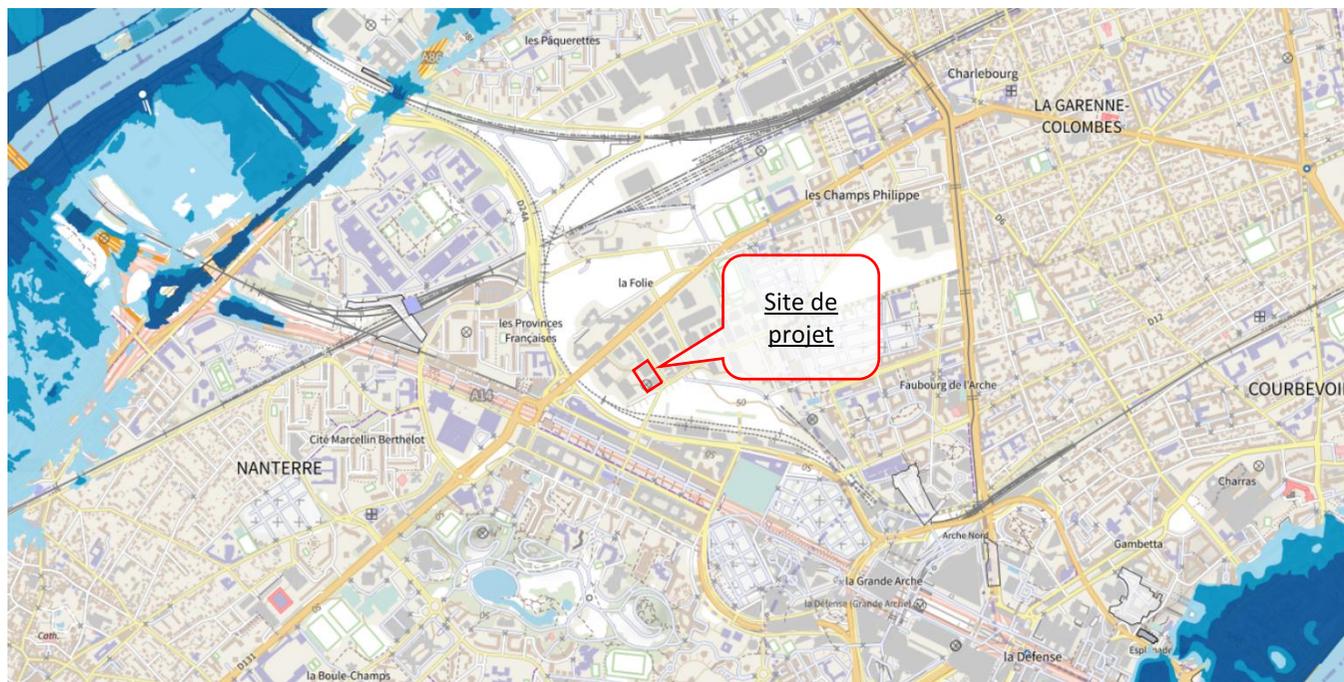
Site de projet



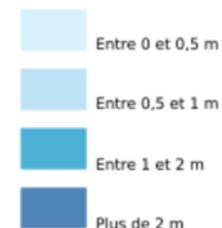
Source : Géorisques, zones sensibles aux remontées de nappes avec prise en compte du niveau de fiabilité

La cartographie ci-dessous est une donnée qui a été élaborée selon le standard Directive Inondation v2 correspond aux Territoires à Risques important d'Inondation (TRI) de la Métropole Francilienne.

Aléa débordement de cours d'eau rare ou millénial



Hauteur d'eau aléa débordement cours d'eau



Source : Géorisques, aléas inondation

D'après la base de données Géorisques le territoire de Nanterre a fait l'objet 10 reconnaissances de l'état de catastrophes naturelles dont notamment 7 pour des inondations et coulées de boues dont la dernière date de septembre 2021. Ces phénomènes se sont probablement produits dans les zones concernées par l'aléa inondation. Ce dernier n'affecte pas le site du projet.

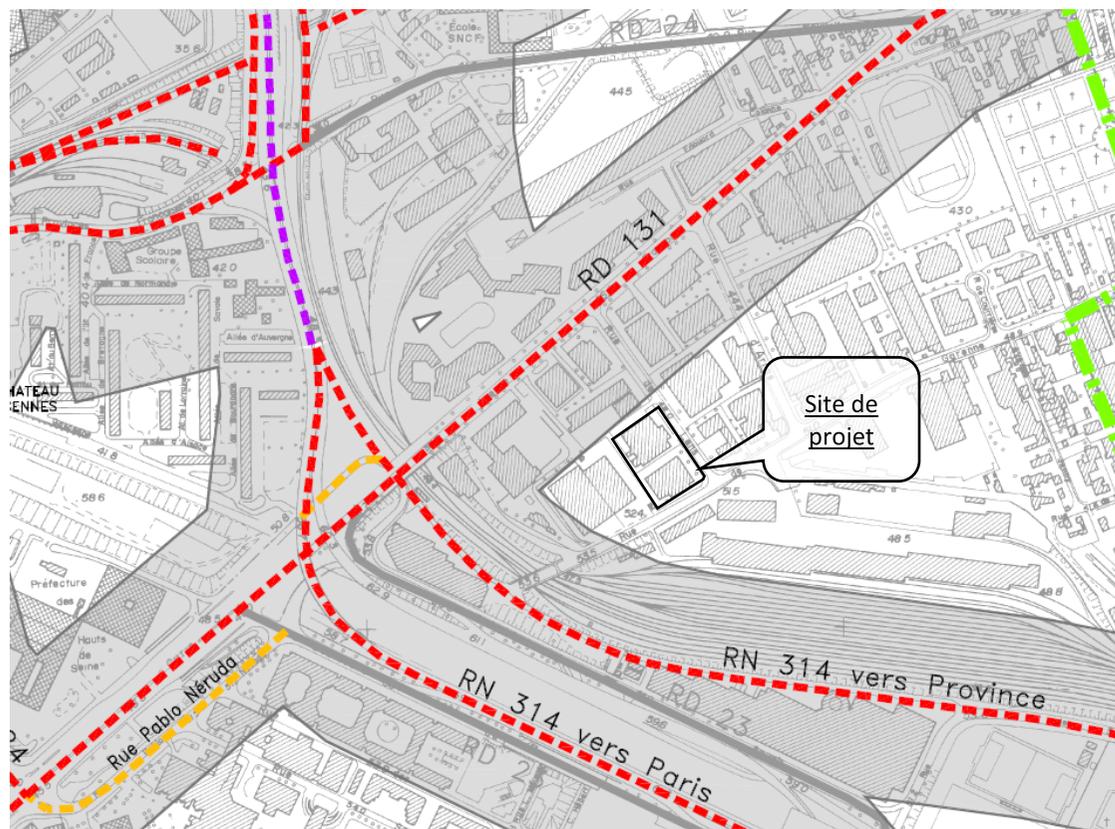
En conclusion, d'après la base de données Géorisques, le site du projet :

- est concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles avec une exposition moyenne. Une étude géotechnique avec sondages a été réalisée et a permis d'identifier la lithologie des sols et ses caractéristiques mécaniques pour notamment définir des fondations.
- n'est pas dans une zone sujette aux débordements de nappe ni sujette aux inondations de cave. L'étude géotechnique a notamment consisté en la pose d'un piézomètre jusqu'à 20 mètres de profondeur et a permis de relever un niveau d'eau à 19,90 m/TA à l'automne 2021. Même s'il s'agit d'une mesure ponctuelle cela indique que le niveau d'eau est largement en dessous du niveau de fond de fouille nécessaire pour la réalisation du projet prévoyant qu'un seul niveau de sous-sol.
- n'est pas concerné par l'aléa débordement de cours d'eau, identifié dans le cadre de la directive inondation,
- est situé dans une zone de sismicité très faible,
- est situé dans une zone potentiel de radon catégorie 1.

Le site est dans le périmètre de risques liés à la présence d'anciennes carrières, périmètre ayant valeur de plan de prévention des risques. Les recherches et investigations réalisées dans le cadre de l'étude géotechnique mettent en évidence au droit du site une absence de cavité due aux anciennes carrières. Annexe 12 et étude géotechnique en annexe 21.

ANNEXE 17 : LES NUISANCES SONORES

Extrait de la carte du classement acoustique des infrastructures de transports terrestres



CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1	■ ■ ■ ■	■	d = 300 mètres
2	■ ■ ■ ■	■	d = 250 mètres
3	■ ■ ■ ■	■	d = 100 mètres
4	■ ■ ■ ■	■	d = 30 mètres
5	■ ■ ■ ■	■	d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie

■ Secteurs concernés par le classement
 ■ ■ ■ ■ Limite communale

Exemplaire conforme à celui joint à l'arrêté préfectoral n° 2000-246 en date du 18/09/2000

Source : Annexes du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2015 et mis en compatibilité

Le site du projet est en dehors des secteurs considérés comme affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres en application de l'arrêté préfectoral n°2000-246 du 18/09/2000.

Une note acoustique présentant les réglementations applicables ainsi que les dispositions techniques envisagées pour atteindre un confort acoustique au sein des bâtiments a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé et est jointe en annexe 22. Cette note sera complétée en phase DCE du projet de manière à affiner les objectifs d'isolement et ainsi définir précisément les matériaux, menuiseries et aménagements intérieurs à prévoir.

ANNEXE 18 : LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES

Arrêté Préfectoral concernant l'archéologie préventive à Nanterre


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région d'Ile-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ARRETE n° 2004-671

définissant sur le territoire de la commune de :
Nanterre (Hauts-de-Seine),
des zones et seuils d'emprise de certains travaux
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie
préventive

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

VU le code du Patrimoine, et notamment le titre II du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'avis rendu par la commission interrégionale de la recherche archéologique du Centre-Nord en date du 25-27 octobre 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Nanterre, Hauts-de-Seine) ; que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, au-delà desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ;

29, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02

411

ARRETE

Article 1er : Les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

Sans limite de seuil :

- 1246 Bourg ancien
- 1247 Site protohistorique
- 1248 Sites protohistorique et antique

Pour les travaux affectant le sous-sol d'un seuil supérieur ou égal à 3000 m² :

- 1249 alluvial
- 1734 alluvial

Article 2 : Pour le reste du territoire de la commune concernée (Nanterre), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 5000 m².

Article 3 : Lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au préfet de la région Ile-de-France (DRAC - service régional de l'archéologie).

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département (Hauts-de-Seine), et affiché à la mairie (Nanterre), pendant un mois à compter du jour de sa réception.

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le Chef du Bureau du Cabinet

Patrick VARGAS

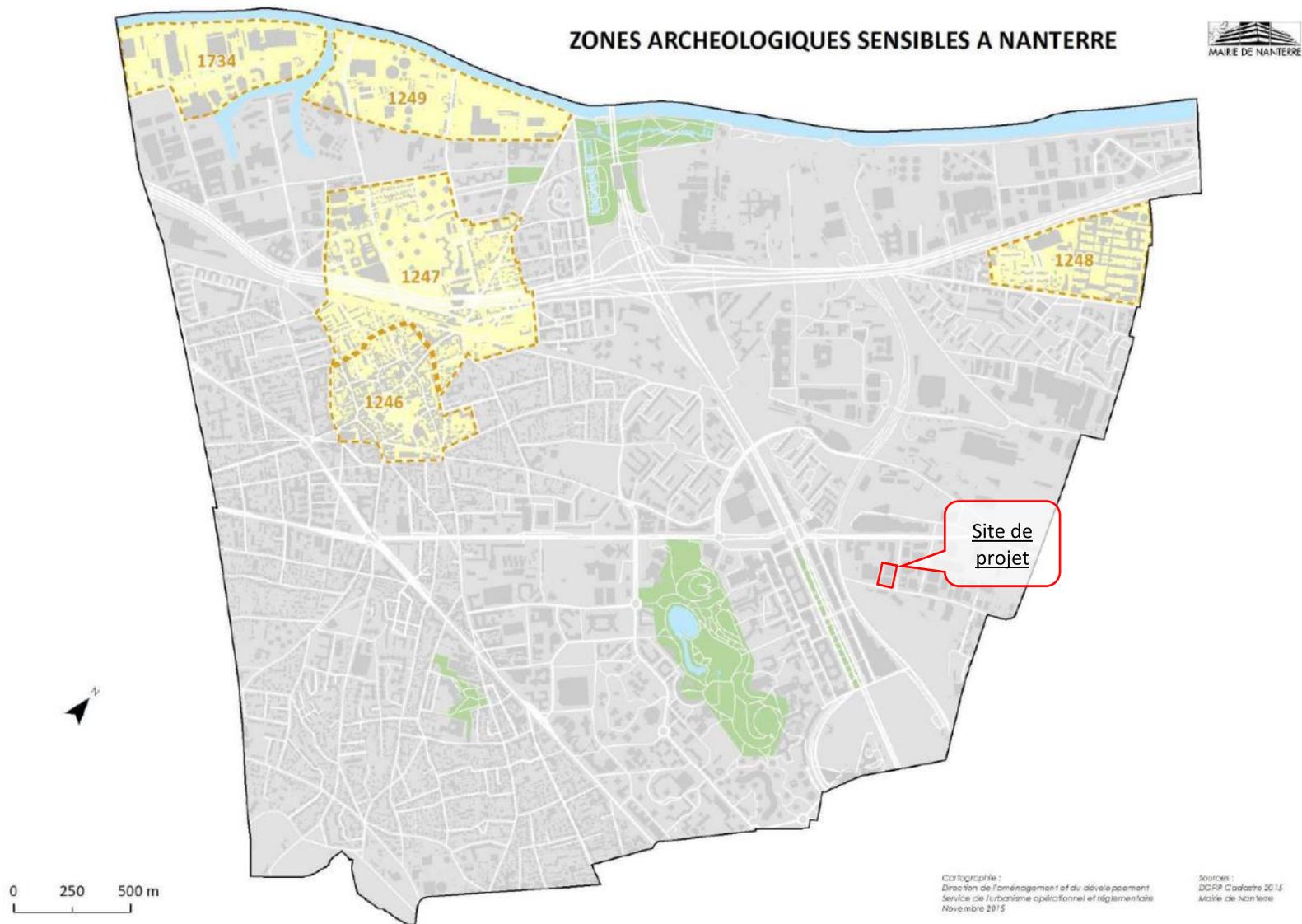
Fait à Paris, le **01 DEC. 2004**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Christian DORS

29, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02

412



Source : Annexes du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2015 et mis en compatibilité

Le site du projet n'est pas dans les secteurs identifiés et porte sur un projet dont l'emprise au sol est inférieure à 5 000m² (projet avec une emprise au sol d'environ 3 000 m²). Il n'est donc pas concerné par les dispositions de l'arrêté.

ANNEXE 19 : LES PROJETS VOISINS

En complément au 6.2. du formulaire CERFA, les potentielles incidences du projet peuvent éventuellement être cumulées avec celles de la ZAC des Groues dans laquelle le projet du lot FOef s'inscrit. Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2016 d'un avis de l'AE du 19/06/2016 et d'un avis de la MRAe du 30/07/2020.

A une distance plus ou moins proche du site les projets suivants ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale :

- le projet de Tour des Jardins de l'Arche à environ 600m. Ce projet est intégré dans la ZAC Seine Arche qui a été prise en compte dans l'analyse des effets cumulés de l'étude d'impact de la ZAC des Groues.
- La ZAC Seine Arche de l'autre côté du boulevard de la Défense dont la modification a fait l'objet d'un avis de l'AE du 19 juin 2016. La programmation porte sur 843 000m² de surface de plancher.
- La ligne 15 ouest du GPE, à environ 100m, qui a fait l'objet de 3 avis du CGEDD : 2015-10 du 06/05/2015, 2018-28 du 29/08/2018 et 2020-65 du 13/01/2021. Projet de transports en commun reliant le Pont de Sèvres à Saint Denis Pleyel et interconnecté avec les autres lignes du GPE.
- Le prolongement du RER E Eole de Saint Lazare à Mantes à environ 100m, ayant fait l'objet de 3 avis du CGEDD : 2015-21 du 27/05/2015, 2016-84 et 2016-88 du 23 novembre 2016.

Cependant, les incidences potentiellement cumulées ont déjà été analysées dans l'étude d'impact menée à l'échelle de la ZAC.

A titre d'information, le projet de transformation / réaménagement du boulevard P. Devedjian a été soumis à étude d'impact par décision n°DRIEAT SCCD-2022-161 du 25/07/2022.

La programmation du projet objet de la présente demande et ses potentielles incidences semblent anodines par rapport aux programmations et ampleur des travaux nécessaires aux opérations mentionnées ci-avant.